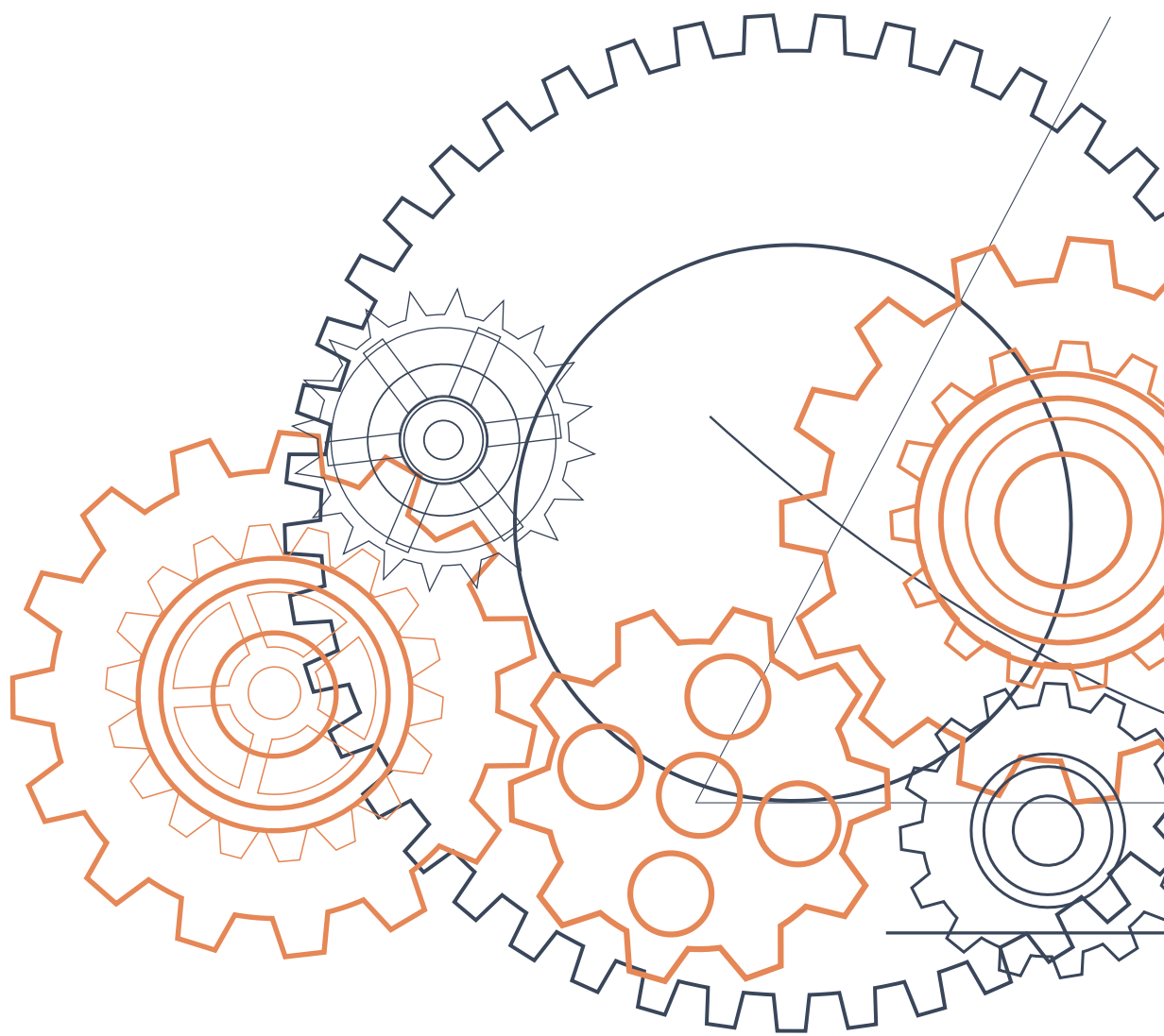


Guide sur les politiques relatives au programme du secondaire deuxième cycle de la C.-B.

De la 10^e à la 12^e année



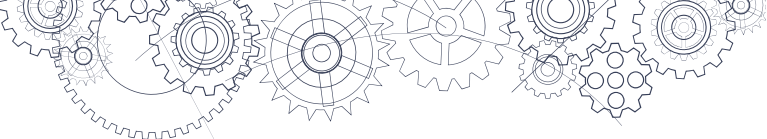
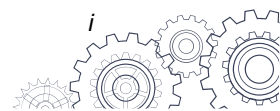
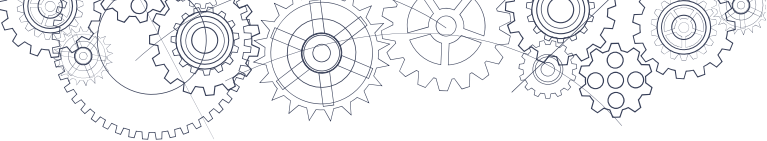


Table des matières

INTRODUCTION	1
Guide sur les politiques relatives au programme du secondaire deuxième cycle de la C.-B.....	1
Ce qui a changé en 2022-2023	1
Politique sur la réussite des élèves	2
Notre mandat : la formation de citoyens instruits.....	2
Politique sur la réussite des élèves de la Colombie-Britannique	3
Programme du secondaire deuxième cycle pour adultes.....	5
PROGRAMMES D'ÉTUDES DU MINISTÈRE.....	6
Savoir et perspectives autochtones	7
Structure des programmes d'études de la Colombie-Britannique	7
Structure des cours en Colombie-Britannique	9
ÉVALUATIONS.....	10
Évaluations en classe.....	10
Évaluations du Ministère pour l'obtention du diplôme d'études secondaires.....	10
TRANSMISSION DES RÉSULTATS DE L'ÉLÈVE	13
Politique	13
EXIGENCES VISANT L'OBTENTION DU DIPLOME D'ÉTUDES SECONDAIRES	16
Politique	16
Certificat de fin de scolarité	19
Préparation à la vie professionnelle.....	22
ANNEXE 1.....	26
Vue d'ensemble des programmes d'études du Ministère	26
ANNEXE 2.....	35
Autres moyens d'accumuler des crédits pour l'obtention du diplôme.....	35
ANNEXE 3.....	39
Diplômes, attestations et bourses de fin d'études secondaires	39
ANNEXE 4.....	42
Options de scolarisation.....	42
Autres voies d'accès au diplôme	44
ANNEXE 5.....	46
Politiques relatives au programme du secondaire deuxième cycle et arrêtés ministériels correspondants	46





INTRODUCTION

Guide sur les politiques relatives au programme du secondaire deuxième cycle de la C.-B.

Le présent document porte sur les cours de 10^e, 11^e et 12^e années, les évaluations requises et les politiques afférentes au programme du secondaire deuxième cycle de la Colombie-Britannique. Il vise à ce que les enseignants, les élèves, les parents ou tuteurs, ainsi que les intervenants des établissements d'enseignement postsecondaire, des entreprises et des organismes publics aient une conception commune des politiques relatives au programme du secondaire deuxième cycle de la Colombie-Britannique.

Le programme du secondaire deuxième cycle de la Colombie-Britannique définit les conditions requises pour l'obtention du diplôme d'études secondaires (diplôme Dogwood) et hisse les élèves, à la fin de leur secondaire, au rang de citoyens informés et dotés des connaissances, des compétences et des habiletés nécessaires pour réussir leur transition vers les études postsecondaires, la formation professionnelle ou le marché du travail.

Le Guide contient en outre des renseignements sur le programme du secondaire deuxième cycle pour adultes, réservé aux élèves de 18 ans révolus, et le certificat de fin de scolarité (Evergreen) de la Colombie-Britannique.

Un résumé exhaustif de l'ensemble des politiques présentées dans le Guide se trouve à l'annexe 5 : Politiques relatives au programme du secondaire deuxième cycle et arrêtés ministériels correspondants.

Ce qui a changé en 2022-2023

- Présentation de la nouvelle exigence axée sur les cultures autochtones pour l'obtention du diplôme, laquelle entrera pleinement en vigueur en 2023-2024.
- Les cours autorisés par les Premières Nations, qui répondent à la nouvelle exigence axée sur les cultures autochtones, ne sont offerts que dans les écoles des Premières Nations.
- Le programme de titres de compétence externes est à nouveau ouvert aux nouvelles organisations, aux nouveaux titres de compétence et aux Premières Nations. Les titres de compétence déjà reconnus comme donnant droit à des crédits conservent leur statut jusqu'à nouvel ordre. Pour en savoir plus, voir le lien ci-dessous :



www2.gov.bc.ca/gov/content/education-training/k-12/support/graduation/getting-credit-to-graduate/external-credentials

- La politique concernant les relevés de notes sera mise à jour en vue d'une adoption en 2023-2024. Pour en savoir plus sur les changements prévus, voir le lien ci-dessous :



www2.gov.bc.ca/gov/content?id=22CC6E5A5C3F49ED8BF6DE25AB51E443



Politique sur la réussite des élèves

Des citoyens instruits prospérant dans un monde en mutation rapide.

La Colombie-Britannique possède un excellent système d'éducation, et nous avons l'occasion de l'améliorer davantage. Nous avons un mandat clair et renouvelé qui donne à chaque élève les moyens de réaliser son plein potentiel.

Ce mandat nourrit notre passion et notre vision, celle d'une Colombie-Britannique peuplée de citoyens instruits qui prospèrent dans un monde en mutation rapide.

Guidée par des pratiques innovantes fondées sur des données probantes, par les progrès techniques et par l'évolution du marché du travail, tant local que mondial, la Colombie-Britannique est déterminée à conserver sa position de leader mondial de l'éducation en introduisant des changements systémiques qui préparent les élèves à un monde nouveau et fascinant. Cette préparation est essentielle au développement d'une économie stable, robuste et prospère, au bénéfice de tous les Britanno-Colombiens.

Les écoles de la Colombie-Britannique doivent faire tout le nécessaire pour préparer les élèves à leur avenir. Or, si les élèves britanno-colombiens obtiennent de bons résultats en général, ces résultats ne sont pas répartis de manière uniforme. On observe des écarts importants chez les élèves autochtones et les élèves vulnérables, ainsi que des différences considérables d'une école à l'autre. Pour combler ces écarts, nous adopterons, avec l'aide de figures de proue de l'éducation et en utilisant les informations sur les pratiques exemplaires recueillies ailleurs dans le monde, une approche axée sur l'amélioration continue et le renforcement des capacités.

La présente politique est destinée à mettre en adéquation notre vision du système d'éducation, le mandat qui nous est confié par le législateur et le travail de tous les conseils scolaires et de toutes les autorités scolaires en vue de promouvoir la réussite des élèves.

Notre mandat : la formation de citoyens instruits

Comme le précise l'arrêté énonçant la politique en matière d'éducation (*Statement of Education Policy Order*), le système scolaire britanno-colombien a pour vocation de donner à chaque élève les moyens de réaliser son plein potentiel et d'acquérir les connaissances, les habiletés et les attitudes nécessaires qui lui permettront de contribuer à une société prospère et à une économie florissante et pérenne.

Pour y répondre, nous avons un mandat collectif : celui de former des « citoyens instruits ». Ces citoyens se définissent comme suit.

- **Développement intellectuel.** Nous devons développer la capacité d'analyse critique de l'élève, sa capacité de raisonnement et de jugement indépendant, ainsi que son aptitude à acquérir des compétences tirées de l'apprentissage et des connaissances fondamentales; nous devons développer chez l'élève un amour durable pour l'acquisition de connaissances, une curiosité à l'égard du monde qui l'entoure de même que des capacités de réflexion originale et d'expression créatrice.

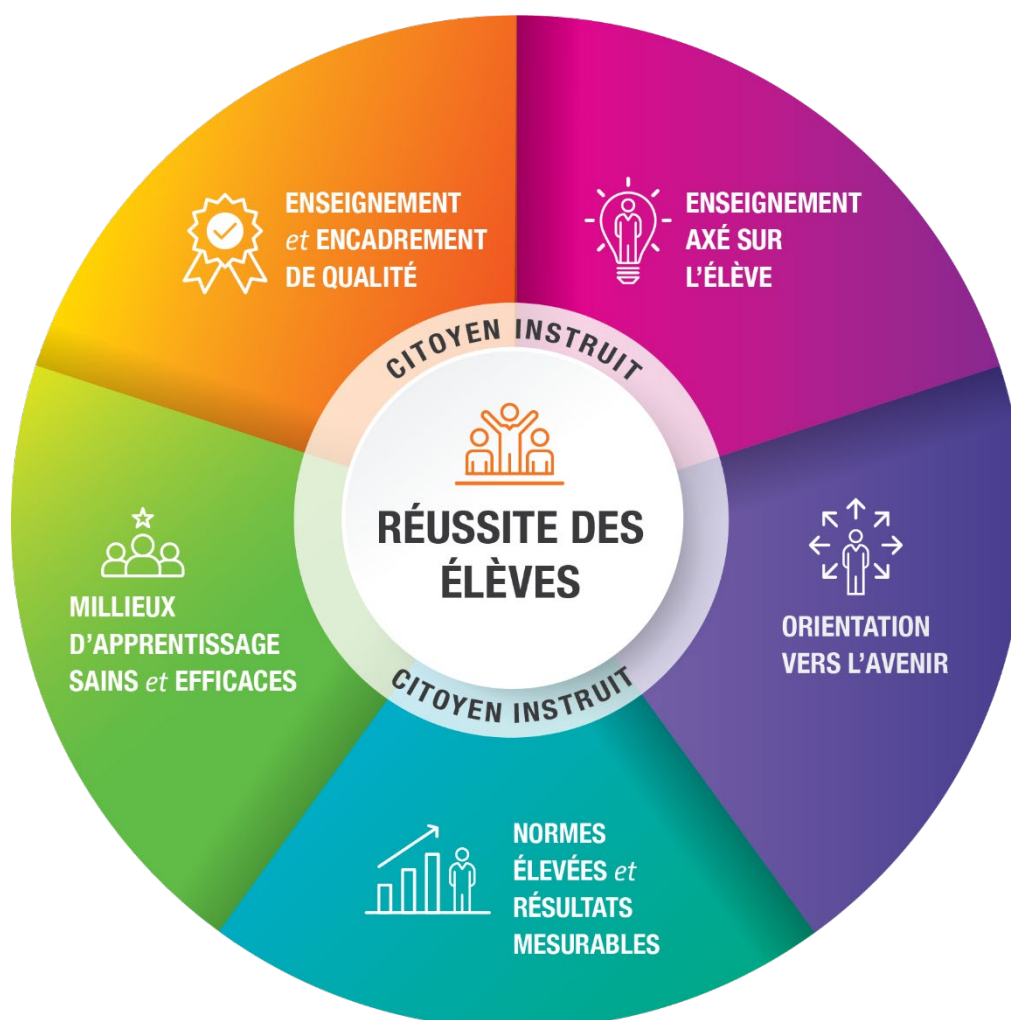
L'éducation au service des objectifs du gouvernement

Le ministère de l'Éducation et des Services à la petite enfance est guidé par le même mandat fondamental que le reste du gouvernement provincial : rendre la vie plus abordable, offrir les services dont le public a besoin et construire une économie robuste, durable et moderne en faveur de tous les citoyens. De plus, le système d'éducation fonctionne dans un cadre fiscal qui garantit l'uniformité et l'équité pour tous les résidents de la province, tout en laissant une certaine souplesse aux conseils scolaires

- **Développement humain et social.** Nous devons développer chez l'élève la confiance en soi et l'initiative personnelle; l'appréciation des beaux-arts et la conscience du patrimoine culturel; la conception de l'importance du bien-être et de la santé physique; la responsabilité sociale, l'acceptation et le respect des idées et des croyances d'autrui.
- **Préparation à la vie professionnelle.** Nous devons préparer l'élève à réaliser ses objectifs professionnels; l'aider à développer des habitudes de travail efficaces et la souplesse nécessaire, afin qu'il puisse s'adapter à l'évolution du milieu de travail.

Politique sur la réussite des élèves de la Colombie-Britannique

Concentrer tous nos talents, tous nos efforts et toutes nos ressources sur la réussite des élèves. Notre succès ne se mesurera pas seulement par les montants investis, les changements législatifs ou le nombre de nouveaux programmes ou de bâtiments construits, mais aussi par la réussite dans la vie de l'ensemble de nos élèves, quels que soient leurs origines et leur lieu de résidence. Il s'agit là de la base d'une économie florissante, durable et profitable pour tous les résidents de la province. La réalisation de cet engagement repose sur une prise de décisions éclairées par des données probantes, sur le courage d'adapter les programmes et les politiques aux besoins des élèves, sur l'égalité d'accès à une éducation de qualité pour chaque élève, sur des investissements qui ont clairement produit des résultats supérieurs et sur l'adoption de méthodes novatrices.



L'amélioration continue visant la réussite des élèves obéira aux principes suivants :

- 1 Enseignement et encadrement de qualité.** Depuis toujours, la réussite scolaire dépend de l'excellence des enseignants et des cadres scolaires. Le rôle des enseignants, qui est d'une importance capitale dans la vie de l'élève, continuera de s'adapter à la mutation rapide du contexte social des enfants. Les enseignants joueront un rôle de guide et de conseiller dans l'apprentissage de tous les élèves, y compris de ceux ayant des besoins particuliers. Les cadres scolaires et les enseignants privilégieront les pratiques reconnues pour leur efficacité, notamment le recours à l'apprentissage par l'expérience et aux technologies, la possibilité d'un apprentissage individuel pour tous les élèves, les évaluations rigoureuses ainsi que le temps spécialement alloué au perfectionnement professionnel et à la collaboration avec d'autres pédagogues.
- 2 Apprentissage axé sur les besoins de l'élève.** Les élèves ont une plus grande liberté dans le choix de la manière, du moment et du lieu de leur apprentissage. Cette liberté repose sur l'uniformité dans l'élaboration des politiques et l'allocation des fonds à l'échelle provinciale, et elle accroît la souplesse des écoles dans l'organisation et la mise en œuvre des programmes. Elle gagne en importance à mesure que la Colombie-Britannique adopte une démarche pédagogique de plus en plus axée sur l'inclusion, afin que tous les élèves, quelles que soient leurs aptitudes ou leurs origines, profitent d'un milieu d'apprentissage taillé sur mesure pour leur permettre de réaliser leur plein potentiel. Cette démarche permet aussi d'offrir une plus grande variété de parcours menant à l'obtention du diplôme et davantage d'occasions d'apprentissage par l'expérience.
- 3 Orientation vers l'avenir.** Avec l'accélération des changements sociaux, économiques et environnementaux, il est plus important que jamais de permettre à tous les élèves d'acquérir les compétences essentielles, la capacité d'adaptation et les aptitudes d'un citoyen du monde pour réussir dans leur transition vers la vie professionnelle. Le système d'éducation de la C.-B. visera à préparer tous les élèves à ne jamais cesser d'apprendre, à les encourager à utiliser les technologies et à les aider à terminer leurs études secondaires en tenant compte des attentes des employeurs et du système d'enseignement postsecondaire.
- 4 Normes élevées et résultats mesurables.** La mise en œuvre de programmes d'études modernes et bien conçus qui reflètent nos valeurs et nos attentes quant aux aptitudes, aux connaissances et aux compétences ne sera efficace que si ces programmes sont appuyés par des normes d'apprentissage et des évaluations rigoureuses et uniformes à l'échelle de la province. Les études qui ont été réalisées et les pratiques exemplaires appliquées ailleurs dans le monde montrent entre autres que l'information sur les résultats de l'apprentissage fournie aux apprenants par le biais des évaluations est essentielle à leur réussite. La Colombie-Britannique s'efforcera de maintenir les normes déjà élevées qu'elle applique aux résultats de l'apprentissage, en portant une attention particulière à la littératie et à la numératie, car, comme le montrent les études, ce sont ces compétences qui donnent à tous les élèves les meilleures chances de réussite dans la vie et qui leur permet de contribuer à une économie florissante.
- 5 Milieux d'apprentissage sains et efficaces.** Nous préconiserons des milieux d'apprentissage inclusifs et modernes, où tous les élèves se sentiront en sécurité et à l'aise sur le plan physique et émotionnel, où ils seront libres d'explorer leurs points forts et leurs centres d'intérêt, et où la famille et les enseignants pourront les aider à atteindre les résultats d'apprentissage fixés. Nous poursuivrons la mise en place de modes d'enseignement souples et virtuels, et nous intensifierons nos efforts visant à promouvoir une bonne culture de l'activité physique et de bonnes pratiques alimentaires.

Programme du secondaire deuxième cycle pour adultes

En concentrant tous nos talents, tous nos efforts et toutes nos ressources sur la réussite des élèves, nous leur procurons le soutien dont ils ont besoin pour terminer leur secondaire dans le délai prévu. Toutefois, certains élèves, pour des raisons personnelles, auront besoin de plus de temps pour satisfaire à toutes les exigences visant l'obtention du diplôme d'études secondaires. D'autres devront réintégrer le système scolaire à l'âge adulte pour terminer leur secondaire. Reconnaisant que certains adultes ne seront pas en mesure d'obtenir les 80 crédits nécessaires à l'obtention du diplôme de fin d'études secondaires (diplôme Dogwood), le Ministère offre une autre solution aux élèves de 18 ans révolus : le diplôme de fin d'études secondaires pour adultes (Adult Dogwood). Pour obtenir un diplôme de fin d'études secondaires pour adultes, un élève doit accumuler 20 crédits, dont certains peuvent être obtenus dans des cours postsecondaires, ou encore par reconnaissance des acquis dans une expérience de travail ou un emploi antérieur. Qu'ils cherchent à obtenir le diplôme de fin d'études secondaires (Dogwood) ou le diplôme de fin d'études secondaires pour adultes (Adult Dogwood), ou encore qu'ils souhaitent parfaire leur éducation en prévision d'études postsecondaires ou d'un emploi, tous les élèves adultes ont droit à des programmes d'éducation des adultes de grande qualité qui répondent à la diversité de leurs besoins et de leurs aspirations.

Les programmes d'éducation destinés aux élèves adultes en Colombie-Britannique sont fondés sur les principes suivants.

1. **Flexibilité.** Le diplôme de fin d'études secondaires pour adultes est une option flexible permettant aux adultes de terminer leur secondaire. Les programmes d'éducation des adultes offrent des options flexibles pour répondre aux besoins des élèves adultes, notamment une variété de centres d'apprentissage, d'écoles et de formations en ligne.
2. **Équité.** Les élèves adultes ayant des besoins particuliers, par exemple les élèves handicapés et les élèves non anglophones, ont tous accès au soutien nécessaire à l'obtention de résultats scolaires équitables.
3. **Responsabilité.** Les élèves adultes qui cherchent à atteindre des objectifs de carrière bénéficient du soutien nécessaire pour la réussite des cours obligatoires dans les plus brefs délais.
4. **Qualité.** Les programmes d'éducation des adultes répondent à des normes élevées reconnues par les employeurs et les établissements d'enseignement postsecondaire.

Les élèves adultes sont admissibles au programme du secondaire deuxième cycle pour adultes à 18 ans révolus. Les élèves de moins de 18 ans ne sont pas admissibles au programme pour adultes et ne devraient pas être encouragés prématurément à viser le diplôme de fin d'études secondaires pour adultes. L'école doit s'assurer que les élèves du programme du secondaire deuxième cycle pour adultes comprennent les exigences relatives à l'obtention du diplôme, et elle doit les conseiller dans la planification et la sélection des cours. Lorsqu'un élève d'âge scolaire (18 ou 19 ans) envisage de passer du programme du secondaire deuxième cycle au programme du secondaire deuxième cycle pour adultes, l'école doit s'assurer que l'élève et ses parents ou ses tuteurs sont bien informés des conséquences de ce choix, y compris les différences entre le diplôme régulier et le diplôme pour adultes au chapitre des titres de compétences et des prérequis pour les études postsecondaires.



PROGRAMMES D'ÉTUDES DU MINISTÈRE

Les programmes d'études du Ministère, mis au point par le ministère de l'Éducation et des Services à la petite enfance, déterminent ce que les élèves doivent apprendre à chaque niveau scolaire et dans chaque matière.

Les conseils scolaires et les autorités scolaires indépendantes sont habilités à élaborer d'autres cours autorisés par un conseil ou une autorité scolaire (cours ACAS) pour leurs écoles. Depuis juillet 2021, les écoles des Premières Nations peuvent élaborer des cours autorisés par les Premières Nations, en conformité avec la Politique sur les cours ACAS et sur les cours APN. Les cours ACAS et les cours autorisés par les Premières Nations (cours APN) doivent respecter la politique les concernant, qui se trouve à l'adresse ci-dessous :



<https://www2.gov.bc.ca/gov/content?id=52944B6F5D5E4EC2805972DCBDFD5CC3>

Au nombre des avantages pour l'élève qui sont intégrés aux programmes d'études de la Colombie-Britannique, il faut noter :

- ➔ un plus grand nombre de cours et de choix permettant à l'élève d'explorer ses passions et de se concentrer sur ses champs d'intérêt;
- ➔ des occasions de mieux connaître le **savoir et les perspectives autochtones**;
- ➔ plus d'occasions d'**apprentissage pratique et expérientiel**;
- ➔ des occasions de **développer les compétences essentielles** nécessaires à la formation continue;
- ➔ des occasions de développer les caractéristiques du « **citoyen instruit** ».

La recherche, la révision, la mise à l'essai et l'actualisation du programme d'apprentissage se font dans le cadre d'un processus permanent et itératif, et elles représentent un élément essentiel de l'amélioration continue dans le système d'éducation.

Le citoyen instruit

Le concept du citoyen instruit est l'une des pierres d'assise des programmes d'études du Ministère. Défini pour la première fois dans l'arrêté énonçant la politique d'éducation (mandat du système scolaire) (Statement of Education Policy Order [Mandate for the School System]) dans les années 1980, il n'a rien perdu de sa pertinence, et il a été réaffirmé en 2011, lors d'une série de tables rondes tenues de concert avec les partenaires en éducation aux quatre coins de la province.

Le citoyen instruit se définit comme :

- capable de réflexion, d'apprentissage et de pensée critique, et en mesure de communiquer des informations sur la base de vastes connaissances générales;
- faisant preuve de créativité, de souplesse d'esprit et d'initiative et avec une bonne image de soi;
- apte à prendre des décisions autonomes;
- habile à contribuer à la société en général et au monde du travail en particulier;
- dynamique, se réjouissant de ses réalisations et aspirant au bien-être physique;
- apportant volontiers sa collaborations, ayant des principes et faisant preuve de respect à l'égard d'autrui indépendamment des différences;
- ayant connaissance de ses droits et disposé à remplir ses obligations en tant que membre de sa famille et de la société, et en tant que citoyen du Canada et du monde

Savoir et perspectives autochtones

Les programmes d'études se caractérisent aussi par l'importance accordée aux méthodes autochtones d'acquisition du savoir en mettant en avant les principes d'apprentissage des peuples autochtones. Ces principes d'apprentissage :

- sont utiles aux élèves qui souhaitent mieux comprendre le rôle qu'ont joué les peuples autochtones canadiens et la place que ces peuples occupent dans l'histoire du Canada;
- aident les jeunes à remettre en question les représentations stéréotypiques des peuples autochtones;
- contribuent à la réconciliation en aidant les élèves à prendre conscience de l'apport des peuples autochtones à la société canadienne.

Les principes d'apprentissage des peuples autochtones se trouvent à l'adresse ci-dessous :



https://www2.gov.bc.ca/assets/gov/education/kindergarten-to-grade-12/teach/teaching-tools/aboriginal-education/principles_of_learning_fr.pdf

Structure des programmes d'études de la Colombie-Britannique

Les programmes d'études de la Colombie-Britannique comportent des éléments communs à toutes les années et à toutes les disciplines, soit les compétences essentielles, les grandes idées et les normes d'apprentissage.

Les compétences essentielles

Les compétences essentielles servent d'assise aux programmes d'études et sous-tendent tous les domaines d'apprentissage. Elles sont directement liées au concept du citoyen instruit et revêtent une grande importance pour tous les élèves du système. Elles se répartissent en trois catégories.

1. **La compétence de communication.** Les habiletés auxquelles recourt l'élève pour communiquer et échanger des informations, des expériences et des idées en vue d'explorer le monde environnant.
2. **La compétence de réflexion** (pensée critique et pensée créatrice). Les habiletés auxquelles recourt l'élève pour engendrer de nouveaux concepts et de nouvelles idées et pour remettre en question ses opinions et celles des autres.
3. **La compétence personnelle et sociale** (identité culturelle, conscience de soi et responsabilité sociale). La conscience et les connaissances acquises par l'élève relativement aux divers aspects qui contribuent à une bonne confiance en soi, notamment la santé physique et mentale, l'autorégulation des émotions complexes, la gestion des relations, le souci de l'environnement et la prise en compte des connexions entre l'élève, ceux qui l'entourent et le monde en général.

Les grandes idées

Les grandes idées sont constituées des tendances types, principes et concepts clés relevant d'un domaine d'apprentissage. Il s'agit de ce que les élèves sont censés **comprendre** à la fin de l'année scolaire dans le domaine d'apprentissage. Ces concepts dépassent le seul cadre d'une année scolaire et contribuent à poser les bases nécessaires à la capacité de compréhension de l'élève sa vie durant

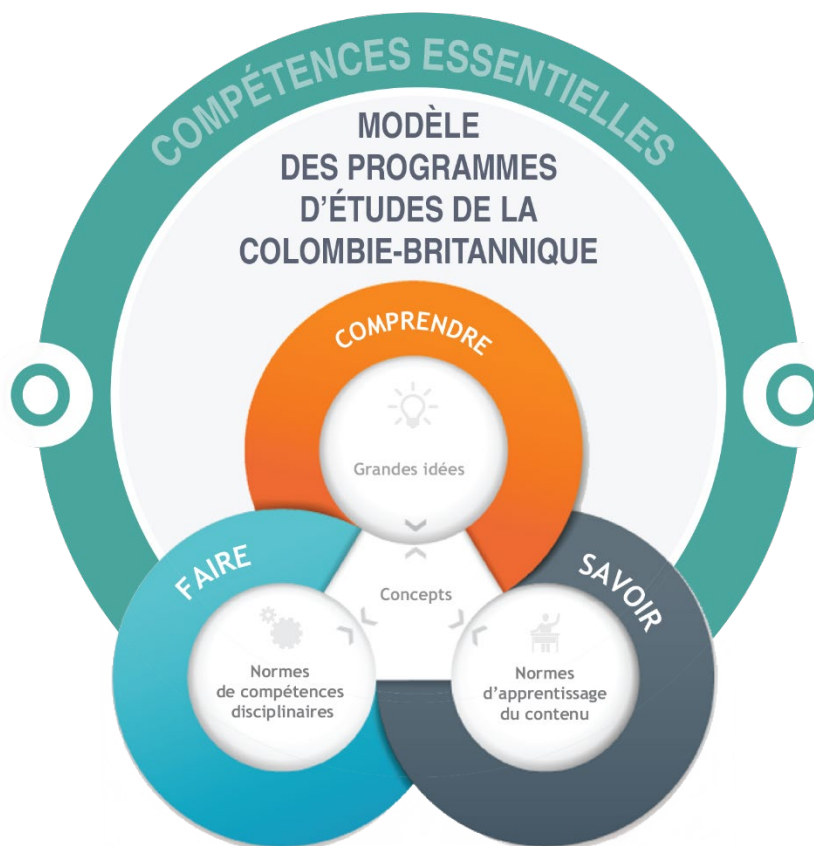
Les normes d'apprentissage

Les normes d'apprentissage se composent de deux éléments bien distincts.

1. **Les compétences disciplinaires**, à savoir la description explicite des attentes associées à chaque année scolaire dans le domaine d'apprentissage. Les compétences disciplinaires sont les habiletés, les stratégies et les procédés que l'élève acquiert au fil du temps et dont il se sert dans son apprentissage jusqu'à la fin de sa vie. Elles sont propres à chaque domaine d'apprentissage. C'est ce que les élèves sont censés être en mesure de **faire**.
2. **Le contenu**, à savoir les faits essentiels que l'élève doit apprendre au cours de chaque année scolaire. C'est ce que les élèves sont censés **savoir** à la fin de l'année scolaire.

Ces éléments sont entrelacés de manière à former la structure du programme comme suit :

- **comprendre** les grandes idées et les concepts qui pourraient s'appliquer dans d'autres contextes;
- connaître le contenu de chaque matière (**savoir**);
- posséder les compétences disciplinaires et les appliquer dans chaque domaine d'apprentissage (**faire**).



Les programmes d'études du Ministère se trouvent à l'adresse ci-dessous :



www.curriculum.gov.bc.ca/fr/

L'annexe 1 présente une description détaillée des programmes d'études pour chaque matière principale de la 10^e à la 12^e année.

Structure des cours en Colombie-Britannique

L'apprentissage effectif suppose l'accès à un enseignement intéressant et de qualité, qui par ailleurs peut être adapté aux besoins des élèves. Les élèves n'apprennent pas tous au même rythme, dans les mêmes circonstances et de la même façon. En conséquence, la conception des cours ne repose pas sur le temps passé à travailler sur le contenu, mais sur l'apprentissage réel. Leur structure permet l'utilisation de méthodes d'enseignement différentes de manière à ce que l'apprentissage soit accessible et efficace pour tous les élèves.

Pour continuer à favoriser l'apprentissage effectif, les programmes d'études seront régulièrement réévalués et actualisés en vue d'en améliorer le contenu. Ce processus prévoit un examen des inscriptions, assorti d'un ensemble de critères servant à éliminer les cours peu utilisés. Comme auparavant, le Ministère concentrera ses ressources sur l'actualisation de ses cours. Les conseils scolaires et les organismes d'approbation des Premières Nations pourront recourir au processus d'élaboration des cours ACAS ou APN pour offrir des cours pertinents dans leur contexte, y compris des cours qui ne font plus partie des programmes d'études du Ministère.

Exemple de mise en application de la structure des programmes d'études de la C.B. : Sciences 10^e année

Comprendre la grande idée :

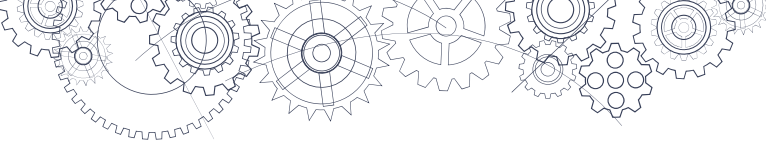
- L'AND est à l'origine de la diversité des êtres vivants

Savoir (Connaître) le contenu :

- La structure et la fonction de l'ADN
- Les principes de l'hérédité

Faire la preuve des compétences disciplinaires :

- Faire des observations dans le but de formuler ses propres questions, d'un niveau d'abstraction croissant, sur des phénomènes naturels.
- Formuler de multiples hypothèses et prédire de multiples résultats.
- Recourir aux perspectives et aux connaissances des peuples autochtones, aux autres modes d'acquisition des connaissances et aux connaissances locales comme sources d'information.
- Appliquer ses connaissances des concepts scientifiques pour tirer des conclusions correspondant aux éléments de preuve.
- Relever et analyser les régularités, les tendances et les rapprochements dans les données, y compris les relations entre les variables (dépendantes et indépendantes) et les incohérences.
- Communiquer des idées scientifiques, des affirmations, de l'information, et peut-être suggérer un plan d'action pour un objectif et un auditoire précis, en développant des arguments fondés sur des faits et en employant des conventions, des représentations et un langage scientifiques adéquats.



ÉVALUATIONS

Évaluations en classe

Les évaluations en classe demeurent la principale source d'informations sur la progression de l'élève. Les informations recueillies au fil des évaluations en classe sont immédiates et individuelles, ce qui aide les élèves à déterminer les domaines dans lesquels ils doivent s'améliorer et à se donner de nouveaux objectifs d'apprentissage. Les évaluations en classe sont réalisées par les enseignants au moyen de diverses méthodes.

Évaluations du Ministère pour l'obtention du diplôme d'études secondaires

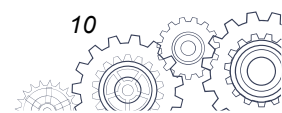
On compte trois évaluations du Ministère pour l'obtention du diplôme d'études secondaires : l'**Évaluation de numératie de la 10^e année**, l'**Évaluation de littératie de la 10^e année** et l'**Évaluation de littératie de la 12^e année**. Les élèves francophones qui souhaitent obtenir le diplôme d'études secondaires double (Dual Dogwood) doivent passer des évaluations supplémentaires en 10^e et 12^e année, tandis que les élèves du programme d'immersion doivent passer une évaluation supplémentaire de littératie de la 12^e année à compter de 2022-2023.

Raison d'être

Les évaluations du Ministère pour l'obtention du diplôme d'études secondaires visent à s'assurer que tous les élèves possèdent les compétences en littératie et en numératie enseignées dans le cadre des programmes d'études. Elles tiennent compte des programmes d'études de la C.-B. et des tendances mondiales dans le domaine des évaluations à grande échelle, et elles mettent l'accent sur les compétences dont l'élève a besoin pour réussir dans le monde moderne.

Les évaluations du Ministère pour l'obtention du diplôme d'études secondaires fournissent des renseignements tant sur les résultats des élèves que sur l'efficacité du système. Ces évaluations rendent compte du degré de littératie et de numératie des élèves, ainsi que de leur maîtrise des connaissances et des compétences enseignées dans les programmes d'études. Les renseignements fournis par ces évaluations permettent au Ministère de respecter son obligation de rendre des comptes au public, de contrôler la progression des élèves et de s'assurer que ceux-ci satisfont aux exigences des programmes d'études du Ministère.

Ces évaluations mesurent la capacité de l'élève à appliquer les compétences en numératie et en littératie acquises pendant ses études à des situations de la vie réelle, l'appelant à utiliser les connaissances et les habiletés jugées essentielles pour sa réussite future. Les évaluations portent sur la capacité de l'élève à appliquer ses connaissances et ses habiletés en matière d'analyse, de réflexion et de communication dans le cadre de l'analyse, de l'interprétation et de la résolution de problèmes.



Conditions associées aux évaluations du Ministère pour l'obtention du diplôme d'études secondaires

Les conseils scolaires et les autorités scolaires indépendantes sont tenus d'assurer la participation des élèves aux évaluations du Ministère pour l'obtention du diplôme d'études secondaires. Voici les conditions à remplir, qui s'appliquent à tous les élèves.

- Pour obtenir son diplôme d'études secondaires, l'élève doit passer l'évaluation de numératie et les deux évaluations de littératie. Aucune équivalence n'est accordée pour les évaluations du Ministère pour l'obtention du diplôme d'études secondaires.

En 10^e année :

- l'élève doit passer l'Évaluation de numératie de la 10^e année et l'Évaluation de littératie de la 10^e année. (Voir la section [Exigences visant l'obtention du diplôme d'études secondaires](#) dans ce document pour connaître les autres évaluations obligatoires du Programme francophone pour obtenir le diplôme d'études secondaires double en français et en anglais.)

- En 12^e année :

- l'élève doit passer l'Évaluation de littératie de la 12^e année. (Voir la section [Exigences visant l'obtention du diplôme d'études secondaires](#) dans ce document pour connaître les autres évaluations obligatoires du Programme francophone et du Programme d'immersion pour obtenir le diplôme d'études secondaires double en français et en anglais.)

L'élève aura la possibilité de repasser chaque évaluation pour améliorer ses résultats jusqu'à trois fois avant la fin de ses études secondaires (soit une première évaluation et deux reprises).

- Pour chacune des trois évaluations du Ministère pour l'obtention du diplôme d'études secondaires, c'est le meilleur résultat obtenu qui sera inscrit sur le relevé de notes de l'élève.

Les évaluations sont notées en fonction des paliers de compétence suivants :

Échelle de compétence			
<p>Compétence émergente</p> <p>L'élève démontre des capacités minimales pour mettre en pratique les compétences et les concepts en lien avec l'apprentissage visé.</p>	<p>Compétence en voie d'acquisition</p> <p>L'élève démontre des capacités intermédiaires pour mettre en pratique les compétences et les concepts en lien avec l'apprentissage visé.</p>	<p>Compétence acquise</p> <p>L'élève démontre de solides capacités pour mettre en pratique les compétences et les concepts en lien avec l'apprentissage visé.</p>	<p>Compétence approfondie</p> <p>L'élève démontre des capacités exemplaires pour mettre en pratique les compétences et les concepts en lien avec l'apprentissage visé.</p>

C'est le meilleur résultat obtenu par l'élève aux évaluations du Ministère pour l'obtention du diplôme d'études secondaires qui sera inscrit sur son relevé de notes. Cependant, le palier de compétence ne sera pas indiqué sur le relevé de notes de l'élève pour l'Évaluation de littératie de la 10^e année (en anglais) et l'Évaluation de littératie de la 10^e année – Français langue première. Le relevé de notes portera simplement la mention RM (exigences satisfaites).

Processus décisionnel : mesures d'adaptation pour les évaluations

Un processus décisionnel officiel a été mis sur pied pour procurer aux élèves ayant des besoins établis l'accès, pendant les évaluations du Ministère, aux mesures d'adaptation auxquelles ils ont eu droit en classe.

En Colombie-Britannique, ce processus décisionnel prévoit que, pendant les évaluations du Ministère pour l'obtention du diplôme d'études secondaires, les élèves bénéficient des mêmes mesures d'adaptation qui leur sont fournies en classe (majoration du temps, accès à un logiciel convertissant la parole en texte écrit ou le texte écrit en parole). L'élève peut bénéficier de mesures d'adaptation pendant les évaluations du Ministère sous réserve des conditions suivantes :

- les mesures d'adaptation nécessaires sont systématiquement utilisées et fournies en classe pour les évaluations de l'apprentissage par les écoles (tests et évaluations), cela pouvant être documenté dans le bulletin scolaire de l'élève;
- elles ont été recommandées par l'équipe de suivi et de scolarisation (plutôt que par un enseignant, un administrateur ou un autre membre du personnel de l'école);
- elles ont été recommandées après consultation avec un psychologue scolaire agréé par la BCASP (British Columbia Association of School Psychologists, l'association des psychologues scolaires de Colombie-Britannique) ou un psychologue autorisé à exercer en Colombie-Britannique (pouvant faire partie de l'équipe scolaire);
- elles sont consignées dans un plan d'apprentissage personnalisé (PAP) ou un plan d'apprentissage de l'élève (PAE), et leur utilisation a été documentée au fil du temps.

Si l'usage des mesures d'adaptation a commencé au secondaire, un ou plusieurs des documents suivants sont requis :

- une attestation de résultats scolaires standardisée ou un rapport d'évaluation psychopédagogique, ou encore des rapports pertinents d'organismes externes documentant le besoin de mesures d'adaptation précises;
- des bulletins scolaires, des comptes rendus des réunions de l'équipe de suivi et de scolarisation ou d'autres documents de l'école indiquant que l'élève a besoin de mesures d'adaptation précises.

Pour de plus amples informations sur le processus décisionnel, veuillez consulter le Manuel de procédures pour le programme du secondaire deuxième cycle à l'adresse ci-dessous :



<https://www2.gov.bc.ca/gov/content?id=4A965B725E45428C8E2022B4413C3D81>






TRANSMISSION DES RÉSULTATS DE L'ÉLÈVE

Politique

Chaque année scolaire, les conseils scolaires sont tenus de fournir aux parents au moins cinq bulletins qui présentent les résultats de l'élève dans tous les domaines d'apprentissage, soit trois bulletins officiels, dont un bulletin final des notes cumulatives, et deux comptes rendus informels. Les lignes directrices énoncées à la section *Interim Student Progress Reporting Guidelines for Grades K-9* sur la [page relative à la transmission des résultats de l'élève](#) ne s'appliquent pas aux élèves de la 10^e à la 12^e année.

Les bulletins officiels :

-  doivent indiquer des cotes et des notes et inclure des observations écrites s'il y a lieu;
-  doivent indiquer les résultats de l'élève par rapport aux normes d'apprentissage établies dans le programme d'études pour chaque cours ou chaque discipline et pour le niveau;
-  doivent comprendre une description du comportement de l'élève, notamment de l'attitude, des habitudes de travail, des efforts et de la responsabilité sociale dont il fait preuve.

Les relevés de notes délivrés par le Ministère comportent des cotes, des notes et le nombre de crédits attribués en fonction des cours suivis. De plus, y sont consignés les résultats obtenus par l'élève aux trois évaluations du Ministère pour l'obtention du diplôme d'études secondaires. Les résultats des évaluations de numératie et de littératie pour l'obtention du diplôme d'études secondaires sont indiqués dans le relevé de notes de l'élève au moyen d'une échelle de compétence, sauf dans le cas de l'Évaluation de littératie de la 10^e année, pour laquelle le relevé de notes ne comportera que la mention « exigences satisfaites » (*requirement met*).

Élèves ayant des besoins particuliers et élèves en apprentissage de la langue anglaise (ALS) ou française (FLS)

Les enseignants doivent préparer des comptes rendus écrits sur les résultats de tous les élèves, y compris des élèves ayant des besoins particuliers et des élèves en apprentissage de la langue anglaise (Anglais langue seconde – ALS) ou française (Francisation langue seconde – FLS), en suivant les instructions de leur conseil scolaire ou de leur autorité scolaire indépendante.

Pour les élèves ayant des besoins particuliers dont l'objectif n'est pas d'atteindre les normes d'apprentissage ou les résultats prévus du programme d'études, mais des objectifs personnels consignés dans un plan d'apprentissage personnalisé (PAP), ses résultats seront communiqués aux parents en tenant compte de ces objectifs personnels. Si des cotes sont utilisées dans l'évaluation, le compte rendu doit porter une mention indiquant que les cotes ont été attribuées en fonction des objectifs personnels de l'élève, et non des normes et des compétences essentielles établies pour les programmes d'études du Ministère, pour les cours ACAS ou pour les cours APN. Ce principe s'applique également aux élèves en ALS ou FLS, lesquels ne sont pas assujettis aux normes d'apprentissage des programmes d'études du Ministère, des cours ACAS ou des cours APN.

Dans les situations où l'élève en ALS ou FLS est assujetti aux normes ou aux résultats d'apprentissage des programmes d'études du Ministère ou d'un programme local, ses résultats sont communiqués selon les règles normales.

Arrêté ministériel sur les cotes

Les cotes inscrites dans les bulletins de l'élève et leur signification précise sont définies dans l'arrêté ministériel sur les cotes (Provincial Letter Grades Order). Ces cotes sont exprimées en lettres pour tous les cours comme suit :

- A** L'élève fait preuve de résultats excellents ou exceptionnels par rapport aux normes d'apprentissage établies pour le cours ou la discipline et le niveau concernés.
- B** L'élève fait preuve de très bons résultats par rapport aux normes d'apprentissage établies pour le cours ou la discipline et le niveau concernés.
- C+** L'élève fait preuve de bons résultats par rapport aux normes d'apprentissage établies pour le cours ou la discipline et le niveau concernés.
- C** L'élève fait preuve de résultats satisfaisants par rapport aux normes d'apprentissage établies pour le cours ou la discipline et le niveau concernés.
- C-** L'élève fait preuve de résultats suffisants par rapport aux normes d'apprentissage établies pour le cours ou la discipline et le niveau concernés.
- I** (« In Progress » ou « Incomplete ») Résultat en cours ou incomplet – Pour diverses raisons, l'élève ne fait pas preuve de résultats suffisants par rapport aux normes d'apprentissage. Une cote « I » ne peut être attribuée que conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté ministériel. Elle sert à alerter les parents et peut être utilisée à n'importe quel moment pendant l'année scolaire dans les bulletins officiels ou les comptes rendus informels. Elle repose sur le principe voulant que les parents et les élèves doivent être avertis d'un problème dès que les enseignants s'en rendent compte. Les enseignants doivent être en mesure de déterminer la nature des problèmes et d'établir un plan d'action pour aider l'élève à satisfaire aux normes d'apprentissage. Une cote « I » peut être communiquée de diverses façons, notamment dans le cadre d'un plan écrit, d'une conversation téléphonique ou d'une réunion entre enseignant, parents et élève.
- F** (« Failing ») Échec – L'élève ne fait pas ou n'a pas fait preuve de résultats suffisants par rapport aux normes d'apprentissage établies pour le cours ou la discipline et le niveau concernés. La cote « F » ne peut être attribuée qu'après l'attribution antérieure d'une cote « I » (en cours) pour le cours ou la discipline et le niveau.
- W** (« Withdrawal ») Abandon scolaire – Selon les règles prescrites par le conseil scolaire, et à la demande du parent ou, s'il y a lieu, de l'élève, le directeur, le directeur adjoint ou le directeur pédagogique de l'école peut autoriser l'élève à abandonner un cours ou une discipline.
- SG** (« Standing Granted ») Note de passage – Bien que l'élève ne puisse satisfaire aux exigences normalement requises, il a atteint un niveau de résultats suffisant pour que lui soit attribuée, dans son intérêt primordial, la note de passage pour le cours ou la discipline et le niveau. La note de passage peut être accordée en cas de maladie grave, d'hospitalisation, d'arrivée tardive ou de départ précoce, mais seulement au terme d'un processus décisionnel autorisé par le directeur, le directeur adjoint ou le directeur pédagogique de l'école.

TS (« Transfer Standing ») Équivalence accordée – Cette cote peut être accordée par le directeur, le directeur adjoint ou le directeur pédagogique de l'école après étude du dossier émanant d'un établissement autre qu'une école telle que définie dans la loi sur les écoles (School Act). Par ailleurs, après examen dudit dossier, le directeur, le directeur adjoint ou le directeur pédagogique peut aussi attribuer à l'élève une cote.

L'arrêté ministériel sur les cotes se trouve à l'adresse ci-dessous :



https://www2.gov.bc.ca/assets/gov/education/administration/legislation-policy/legislation/schoollaw/e/m192_94.pdf



EXIGENCES VISANT L'OBTENTION DU DIPLÔME D'ÉTUDES SECONDAIRES

Pour obtenir son diplôme d'études secondaires en Colombie-Britannique, l'élève doit accumuler le nombre minimal de crédits requis de l'une des quatre manières suivantes.

Politique

I. Diplôme de fin d'études secondaires en Colombie-Britannique (diplôme Dogwood)

Le diplôme de fin d'études secondaires en Colombie-Britannique, ou diplôme Dogwood, est accordé aux élèves qui remplissent les critères d'obtention du diplôme établis par le Ministère. Selon ces critères, l'élève doit accumuler au moins 80 crédits.

Sur ces 80 crédits :

- 52 crédits doivent provenir des cours suivants :
 - Éducation physique et santé de 10^e année (4 crédits)
 - Sciences de 10^e année (4 crédits) et un cours de sciences de 11^e ou de 12^e année (4 crédits);
 - Sciences humaines et sociales de 10^e année (4 crédits) et un cours de sciences humaines et sociales de 11^e ou de 12^e année (4 crédits);
 - un cours de mathématiques de 10^e année (4 crédits) et un cours de mathématiques de 11^e ou de 12^e année (4 crédits);
 - un cours de langue première de 10^e année, un cours de langue première de 11^e année et un cours de langue première obligatoire de 12^e année (4 crédits requis à chaque niveau, 12 crédits au total);
 - un cours d'éducation artistique de 10^e, de 11^e ou de 12^e année ou un cours de conception, compétences pratiques et technologies de 10^e, de 11^e ou de 12^e année (4 crédits au total);
 - les cours Éducation au choix de carrière et de vie (4 crédits) et Liens avec la vie personnelle et professionnelle (4 crédits);
- au moins 28 crédits doivent provenir de cours à option;
- au moins 16 crédits doivent provenir de cours de 12^e année, dont un cours de langue première de 12^e année et le cours Liens avec la vie personnelle et professionnelle.

De plus, l'élève doit passer les trois évaluations du Ministère pour l'obtention du diplôme d'études secondaires :

- l'Évaluation de littératie de la 10^e année;
- l'Évaluation de numératie de la 10^e année;
- l'Évaluation de littératie de la 12^e année.

II. Diplôme de fin d'études secondaires double (Dual Dogwood) pour les élèves du Programme d'immersion en français et du Programme francophone

Les élèves du Programme d'immersion en français peuvent obtenir à la fois le British Columbia Certificate of Graduation (diplôme Dogwood) et le diplôme de fin d'études secondaires en Colombie-Britannique.

Pour recevoir les deux diplômes, les élèves du Programme d'immersion en français doivent satisfaire aux mêmes critères que ceux du diplôme Dogwood et, sur les 80 crédits, ils doivent compter :

- au moins 16 crédits de 12^e année (dont un cours de français langue seconde – immersion de 12^e année);
- les 4 crédits du cours Français langue seconde – immersion de 10^e année;
- un cours de français langue seconde – immersion de 11^e année (4 crédits);
- les 4 crédits du cours Français langue seconde – immersion de 12^e année;
- au moins 12 crédits supplémentaires pour des cours de 10^e, 11^e ou 12^e année, donnés en français, dont au moins quatre crédits pour un cours de 11^e ou 12^e année.

De plus, les élèves du Programme d'immersion en français doivent passer quatre évaluations du Ministère pour l'obtention du diplôme d'études secondaires, soit :

- l'Évaluation de numératie de la 10^e année (en anglais ou en français);
- l'Évaluation de littératie de la 10^e année (en anglais);
- l'Évaluation de littératie de la 12^e année (en anglais);
- l'Évaluation de littératie de la 12^e année – Français langue seconde-immersion (à compter de l'année scolaire 2022-2023).

Les élèves du Programme francophone (c'est-à-dire les élèves inscrits à un programme d'apprentissage en français offert par une autorité scolaire francophone) peuvent obtenir à la fois le British Columbia Certificate of Graduation (diplôme Dogwood) et le diplôme de fin d'études secondaires en Colombie-Britannique.

Pour recevoir les deux diplômes, les élèves du Programme francophone doivent satisfaire aux mêmes critères que ceux du diplôme Dogwood et, sur les 80 crédits, ils doivent compter :

- au moins 16 crédits de 12^e année (dont un cours de langue première de 12^e année obligatoire);
- un cours d'anglais langue première (English Language Arts) de 10^e année (4 crédits);
- un cours d'anglais langue première (English Language Arts) de 11^e année (4 crédits);
- un cours obligatoire d'anglais langue première (English Language Arts) de 12^e année (4 crédits);
- au moins 12 crédits supplémentaires pour des cours de 10^e, 11^e ou 12^e année, donnés en français, dont au moins quatre crédits pour un cours de 11^e ou 12^e année;
- un cours de français langue première de 10^e année (4 crédits);
- un cours de français langue première de 11^e année (4 crédits);
- les 4 crédits du cours Français langue première – Français langue et culture de 12^e année.

De plus, les élèves du Programme francophone doivent passer cinq évaluations du Ministère pour l'obtention du diplôme d'études secondaires, soit :

- l'Évaluation de numératie de la 10e année (en anglais ou en français);
- l'Évaluation de littératie de la 10e année (en anglais);
- l'Évaluation de littératie de la 10e année – Français langue première;
- l'Évaluation de littératie de la 12e année (en anglais);
- l'Évaluation de littératie de la 12e année – Français langue première.

III. Diplôme de fin d'études secondaires pour adultes (diplôme Dogwood pour adultes)

Les élèves âgés de 18 ans révolus peuvent choisir de terminer leurs études secondaires en obtenant soit le diplôme de fin d'études secondaires, soit le diplôme de fin d'études secondaires pour adultes. Il est indispensable d'avoir 18 ans révolus pour être admis au programme du secondaire deuxième cycle pour adultes et devenir « élève adulte » (ou « apprenant adulte »). Les élèves souhaitant obtenir le diplôme de fin d'études secondaires pour adultes doivent suivre au moins trois cours après avoir été admis au programme du secondaire deuxième cycle pour adultes. Les cours peuvent être suivis dans le système scolaire de la Colombie-Britannique ou bien dans le cadre des programmes de formation de base pour adultes d'un établissement d'enseignement postsecondaire.

Pour obtenir le diplôme de fin d'études secondaires pour adultes, les élèves doivent réussir les cours suivants :

- un cours obligatoire de langue première de 12^e année (4 crédits);
- un cours de mathématiques de 11^e ou 12^e année (4 crédits);
- au moins trois autres cours à option de 12^e année, ou un cours de sciences humaines de 11^e année et deux cours à option de 12^e année (4 crédits chacun). Les cours ACAS et APN ne sont pas pris en compte.

Les élèves du programme du secondaire deuxième cycle pour adultes peuvent obtenir des crédits de 12^e année comptant pour l'obtention du diplôme d'études secondaires pour les cours Éducation au choix de carrière et de vie et Liens avec la vie professionnelle. Les résultats de ces cours sont enregistrés au moyen des codes de cours CLE 12 (Éducation au choix de carrière et de vie) et CLCG12 (Liens avec la vie professionnelle). Ces deux codes de cours sont exclusivement réservés au programme du secondaire deuxième cycle pour adultes.

Les cours et les crédits des systèmes d'éducation secondaire et postsecondaire publics peuvent être pris en compte s'ils satisfont aux critères d'équivalence.

Les élèves adultes peuvent aussi obtenir des crédits par reconnaissance des acquis pour leurs qualifications et leurs compétences de travail, ou encore pour les cours de formation postsecondaire qu'ils ont suivis et réussis.

Les élèves adultes ne sont pas tenus de passer l'évaluation de numératie et les évaluations de littératie pour obtenir leur diplôme d'études secondaires.

IV. Crédits d'équivalence pour les élèves étrangers

Pour obtenir leur diplôme de fin d'études secondaires, les élèves étrangers doivent satisfaire à toutes les conditions requises et montrer qu'ils maîtrisent l'une des deux langues officielles du Canada.

De plus, ils sont assujettis à quelques conditions particulières. Ils doivent notamment suivre certains cours donnant droit à des crédits, qui sont indiqués dans la politique de crédits d'équivalence pour les élèves étrangers (en anglais), auprès d'un professeur agréé par la Colombie-Britannique, et ils ne peuvent pas faire reconnaître des crédits par équivalence ou des crédits fondés sur l'expérience en lieu et place de ces cours. Vous trouverez la politique de crédits d'équivalence pour les élèves étrangers à l'adresse ci-dessous :



<https://www2.gov.bc.ca/gov/content?id=A5A3644D456F42F2AACC76BF38EA459B>

V. Élèves qui changent de territoire

Les élèves en provenance d'un autre territoire qui s'inscrivent à une école de la Colombie-Britannique et qui commencent le programme du secondaire deuxième cycle de la province en 11^e ou en 12^e année doivent satisfaire à toutes les exigences pour l'obtention du diplôme d'études secondaires. Quel que soit le moment de leur entrée dans le système scolaire de la C.-B., ces élèves doivent passer l'Évaluation de numératie de la 10^e année et l'Évaluation de littératie de la 12^e année (y compris en français, selon le cas) pour obtenir leur diplôme d'études secondaires.

Cependant, les élèves qui commencent le programme du secondaire deuxième cycle en 11^e ou en 12^e année ne sont pas tenus de passer l'Évaluation de littératie de la 10^e année pour obtenir leur diplôme d'études secondaires. Au même titre, les élèves francophones en provenance d'un autre territoire ne sont pas tenus de passer l'Évaluation de littératie de la 10^e année – Français langue première pour obtenir leur diplôme d'études secondaires.

Certificat de fin de scolarité

Programme du certificat de fin de scolarité en Colombie-Britannique (certificat Evergreen)

Le certificat de fin de scolarité (Evergreen) sert à célébrer la réussite et l'atteinte des objectifs d'études des élèves ayant des besoins particuliers. Pour être admissible au programme du certificat de fin de scolarité, l'élève doit être désigné comme faisant partie de l'une des 12 catégories du système d'éducation favorisant l'intégration, et il doit suivre un plan d'apprentissage personnalisé (PAP) comprenant un programme d'études de rechange.

Le certificat de fin de scolarité n'est pas un diplôme de fin d'études secondaires et n'est donc pas l'équivalent du diplôme de fin d'études secondaires (diplôme Dogwood). Il dénote l'atteinte des objectifs d'apprentissage personnels indiqués dans le PAP de l'élève.

Exigences visant l'obtention du diplôme de fin d'études secondaires (Dogwood)

Aide-mémoire des exigences pour l'obtention du diplôme d'études secondaires : diplôme de fin d'études secondaires (Dogwood)			
	10 ^e année	11 ^e année	12 ^e année
Crédits requis : 52 minimum			
English Language Arts	Choisir deux cours de 2 crédits chacun parmi les cours suivants : <input type="checkbox"/> Composition 10 <input type="checkbox"/> Creative Writing 10 <input type="checkbox"/> Literary Studies 10 <input type="checkbox"/> New Media 10 <input type="checkbox"/> Spoken Language 10 <input type="checkbox"/> EFP Literary Studies 10 <input type="checkbox"/> EFP New Media 10 <input type="checkbox"/> EFP Spoken Language 10 <input type="checkbox"/> EFP Writing 10	Choisir un cours de 4 crédits parmi les cours suivants : <input type="checkbox"/> Composition 11 <input type="checkbox"/> Creative Writing 11 <input type="checkbox"/> Literary Studies 11 <input type="checkbox"/> New Media 11 <input type="checkbox"/> Spoken Language 11 <input type="checkbox"/> EFP Literary Studies and New Media 11 <input type="checkbox"/> EFP Literary Studies and Spoken Language 11 <input type="checkbox"/> EFP Literary Studies and Writing 11	Choisir un cours de 4 crédits parmi les cours suivants : <input type="checkbox"/> English First Peoples 12 <input type="checkbox"/> English Studies 12
Mathématiques	Choisir un cours de 4 crédits parmi les cours suivants : <input type="checkbox"/> Fondements mathématiques et mathématiques pré-calcul 10 <input type="checkbox"/> Mathématiques pour le milieu de travail 10	Choisir un cours de 4 crédits parmi les cours suivants : (11 ^e ou 12 ^e année) <input type="checkbox"/> Informatique 11 <input type="checkbox"/> Fondements mathématiques 11 <input type="checkbox"/> Histoire des mathématiques 11 <input type="checkbox"/> Mathématiques pré-calcul 11 <input type="checkbox"/> Mathématiques pour le milieu de travail 11	<input type="checkbox"/> Mathématiques pour les métiers 12 <input type="checkbox"/> Calcul infinitésimal 12 <input type="checkbox"/> Informatique 12 <input type="checkbox"/> Fondements mathématiques 12 <input type="checkbox"/> Géométrie 12 <input type="checkbox"/> Mathématiques pré-calcul 12 <input type="checkbox"/> Statistique 12
Sciences	Cours de 4 crédits obligatoire : <input type="checkbox"/> Sciences 10	Choisir un cours de 4 crédits parmi les cours suivants : (11 ^e ou 12 ^e année) <input type="checkbox"/> Chimie 11 <input type="checkbox"/> Sciences de la Terre 11 <input type="checkbox"/> Sciences de l'environnement 11 <input type="checkbox"/> Sciences de la vie 11 <input type="checkbox"/> Physique 11 <input type="checkbox"/> Sciences et citoyens 11	<input type="checkbox"/> Anatomie et physiologie 12 <input type="checkbox"/> Chimie 12 <input type="checkbox"/> Sciences de l'environnement 12 <input type="checkbox"/> Géologie 12 <input type="checkbox"/> Physique 12 <input type="checkbox"/> Sciences spécialisées 12
Sciences humaines et sociales	Cours de 4 crédits obligatoire : <input type="checkbox"/> Sciences humaines et sociales 10	Choisir un cours de 4 crédits parmi les cours suivants : (11 ^e ou 12 ^e année) <input type="checkbox"/> Exploration en sciences humaines et sociales 11 <input type="checkbox"/> Histoire et culture francophones 11	<input type="checkbox"/> Histoire du monde au XX ^e siècle 12 <input type="checkbox"/> Études asiatiques 12 <input type="checkbox"/> Peuples autochtones de la C.-B. 12 <input type="checkbox"/> Cultures comparées 12 <input type="checkbox"/> Étude comparative des religions du monde 12 <input type="checkbox"/> Études autochtones contemporaines 12 <input type="checkbox"/> Théorie économique <input type="checkbox"/> Études des génocides 12 <input type="checkbox"/> Géographie humaine 12

Aide-mémoire des exigences pour l'obtention du diplôme d'études secondaires : diplôme de fin d'études secondaires (Dogwood)

	10 ^e année	11 ^e année	12 ^e année
			<input type="checkbox"/> Études du droit 12 <input type="checkbox"/> Philosophie 12 <input type="checkbox"/> Géographie physique 12 <input type="checkbox"/> Études politiques 12 <input type="checkbox"/> Justice sociale 12 <input type="checkbox"/> Études urbaines 12

Aide-mémoire des exigences pour l'obtention du diplôme d'études secondaires : diplôme de fin d'études secondaires (Dogwood)

	10 ^e année	11 ^e année	12 ^e année
Éducation artistique et Conception, compétences pratiques et technologies	Choisir des cours pour un total de 4 crédits de 10 ^e , 11 ^e ou 12 ^e année <input type="checkbox"/> Éducation artistique (consulter le tableau) <input type="checkbox"/> Conception, compétences pratiques et technologies (consulter le tableau)		
Éducation à la carrière	Cours en éducation à la carrière totalisant 8 crédits de 10 ^e , 11 ^e ou 12 ^e année <input type="checkbox"/> Éducation au choix de carrière et de vie <input type="checkbox"/> Liens avec la vie personnelle et professionnelle (comprenant 30 heures d'expérience de travail ou d'exploration en vue du choix de carrière et de vie)		
Éducation physique et santé	Cours de 4 crédits obligatoire : <input type="checkbox"/> Éducation physique et santé 10		

Cours à option : au moins 28 crédits

Selon les cours proposés par l'école et les choix de l'élève, le nombre de cours à option sera différent à chaque niveau. Les 28 crédits provenant de cours à option de 10^e, 11^e ou 12^e année peuvent être accumulés des manières suivantes :

- des cours mis au point ou approuvés par le Ministère
- des titres et des diplômes de l'extérieur
- des cours postsecondaires à double reconnaissance des crédits
- des études autonomes dirigées (ÉAD)
- des cours autorisés par un conseil ou une autorité scolaire (ACAS) ou autorisés par les Premières Nations (APN)

Cours à option	10 ^e année : 2 à 5 cours à option	11 ^e année : 3 à 5 cours à option	12 ^e année : 6 à 8 cours à option*
	• _____	• _____	• _____
	• _____	• _____	• _____
	• _____	• _____	• _____
	• _____	• _____	• _____
	• _____	• _____	• _____

Total : 80 crédits requis pour l'obtention du diplôme

* au moins 16 crédits provenant de cours de 12^e année, dont un cours obligatoire de langue première de 12^e année.

Évaluations pour l'obtention du diplôme d'études secondaires

Aide-mémoire des exigences pour l'obtention du diplôme d'études secondaires : diplôme de fin d'études secondaires (Dogwood)			
	10 ^e année	11 ^e année	12 ^e année
Requises pour l'obtention du diplôme	<input type="checkbox"/> Évaluation de numératie de la 10 ^e année <input type="checkbox"/> Évaluation de littératie de la 10 ^e année		<input type="checkbox"/> Évaluation de littératie de la 12 ^e année

Préparation à la vie professionnelle

Politique – préparation à la vie professionnelle et expérience de travail

L'une des missions du système d'éducation public est de préparer les élèves à la vie professionnelle. C'est une tâche que les écoles accomplissent avec l'aide des familles et des collectivités. Conformément à la politique sur la préparation à la vie professionnelle (Career Development Policy), les programmes enseignés dans les écoles britannico-colombiennes doivent aider les élèves à transiter vers le marché du travail ou les études postsecondaires.

Les programmes doivent offrir aux élèves l'occasion d'explorer une multitude de filières de formation et de choix de carrière, ainsi que les aider à acquérir les connaissances et les compétences personnelles et sociales nécessaires pour qu'ils puissent négocier les transitions dans leur parcours professionnel et personnel.

Politique – lien entre vie professionnelle et personnelle

Cours et formations obligatoires

Conformément à la politique en matière de lien entre vie personnelle et professionnelle (Career-Life Connections policy), tous les élèves doivent satisfaire aux normes d'apprentissage des cours Éducation au choix de carrière et de vie (CLE) et Liens avec la vie personnelle et professionnelle (CLC) et effectuer au moins 30 heures d'exploration en vue du choix de carrière et de vie avant de pouvoir obtenir leur diplôme. À la sortie du secondaire, l'élève doit :

- posséder les compétences caractérisant une personne autonome et responsable, capable de se fixer des objectifs de carrière et de les atteindre;
- connaître un éventail de choix de carrière possibles et savoir ce qu'il faut faire pour concrétiser ces choix;
- avoir des compétences favorisant l'employabilité, qui lui permettent de fonctionner de manière efficace et collaborative dans le milieu de travail.

Pour remplir la condition relative à l'exploration en vue du choix de carrière et de vie du cours CLC, l'élève doit effectuer soit :

- 30 heures ou plus de stage en milieu de travail;
- 30 heures ou plus de bénévolat associatif ou communautaire;
- 30 heures ou plus de travail dans un emploi étudiant rémunéré;
- 30 heures ou plus de travail sur le terrain, d'entrepreneuriat ou de projets axés sur un de ses centres d'intérêt principaux.

Les élèves doivent faire confirmer par leur école que leur démarche d'exploration en vue du choix de carrière satisfait aux exigences du cours CLC. Il est recommandé aux élèves de demander conseil auprès de leur enseignant-mentor du cours CLC pour déterminer la pertinence et l'admissibilité de leur démarche. Celle-ci doit se rapporter directement aux centres d'intérêt de l'élève et à ses objectifs personnels postsecondaires.

Le conseil scolaire doit suivre les procédures nécessaires pour s'assurer que les élèves ayant choisi un stage en milieu de travail (rémunéré ou non) autorisé par l'école ou comme bénévoles soient couverts par le programme WorkSafeBC pendant la durée de leur stage. Pour de plus amples renseignements au sujet des conditions d'exploration en vue du choix de carrière et de vie du cours CLC, veuillez vous reporter au document Guide du programme Éducation à la carrière 10-12, à l'adresse ci-dessous :



https://curriculum.gov.bc.ca/sites/curriculum.gov.bc.ca/files/curriculum/career-education/fr_career-education_10-12_career-education-guide.pdf

Les cours CLE et CLC totalisent huit crédits, qui peuvent être répartis sur les années du secondaire deuxième cycle avec toute la souplesse nécessaire pour qu'ils cadrent avec les centres d'intérêt et les besoins de l'élève (p. ex. chacun de ces cours de 4 crédits peut être divisé en deux cours de 2 crédits). Les cours CLE et CLC n'ont pas de niveau scolaire fixe; l'élève peut commencer à les suivre en 10e, en 11e ou en 12e année, selon ses besoins et ses centres d'intérêt du moment. Le programme d'études est souple et tient compte des différences dans les structures scolaires et les répartitions de niveaux. Normalement, les élèves réalisent leur projet de fin d'études pendant leur dernière année.

Dans le cadre du cours CLC, les élèves doivent veiller à ce que leur projet d'exploration en vue du choix de carrière et de vie soit documenté, et ils doivent déterminer les compétences favorisant l'employabilité qu'ils ont utilisées ou acquises et réfléchir sur ces compétences.

Politique – Cours Expérience de travail autorisés par le Ministère et sécurité au travail

Cours à option et formations facultatives

L'élève peut aussi accumuler des crédits supplémentaires pour des stages ou des formations en milieu de travail facultatifs au-delà des 30 heures requises pour le cours CLC.

Tous les élèves qui souhaitent faire des stages facultatifs en milieu de travail doivent au préalable suivre une orientation à l'école, et notamment une formation sur les mesures de sécurité au travail. Cette orientation peut aussi porter sur des questions telles que les compétences favorisant l'employabilité, les connaissances requises pour certains stages, les droits et les responsabilités des travailleurs de même que les attentes des employeurs.

De plus, les élèves de 14 ans révolus peuvent choisir de faire d'autres stages en milieu de travail pour accumuler des crédits facultatifs. Ces stages peuvent être faits dans le cadre du programme Jeunes au travail dans les métiers, ou d'autres programmes de formation ou de stage approuvés par l'ITA (Industry Training Authority of BC, l'autorité responsable des formations destinées au secteur industriel en Colombie-Britannique), ou encore dans certaines situations où l'emploi rémunéré de l'élève coïncide avec ses choix d'études ou de carrière.

- Les cours **Expérience de travail** sont des cours de 4 crédits de 12^e année, dont la plus grande partie du temps est consacrée à des stages en milieu de travail (à l'extérieur de l'école). Ces cours commencent par une séance d'orientation obligatoire à l'école en vue de préparer les élèves au milieu de travail. L'orientation porte sur la sécurité au travail, la transférabilité des compétences au travail, les droits et les responsabilités des travailleurs de même que les attentes des employeurs.

- Le programme **Youth Explore Trades Skills 10-12** donne aux élèves la possibilité de découvrir une gamme de métiers divers (comme la robotique, la conception et le dessin technique, l'électronique, la menuiserie, la plomberie et bien d'autres encore) dans le cadre de leurs études secondaires. Il comporte des options à 2 crédits et à 4 crédits, selon la durée et le degré de réussite du cours. Les élèves peuvent accumuler jusqu'à huit crédits pour des cours de ce programme, à condition de participer à différents modules.
- Le programme **Youth Explore Trades Sampler** consiste en une série de cours autorisés par l'ITA et donnés par des établissements d'enseignement postsecondaire et par d'autres formateurs autorisés par l'ITA. Les élèves sont limités à trois cours (12 crédits) offerts dans le cadre de ces partenariats. Grâce à un apprentissage de plus de 300 heures, ce programme permet aux élèves d'acquérir des compétences pratiques et d'obtenir des qualifications dans des métiers, que les employeurs recherchent. Il constitue une bonne manière de se préparer à certains programmes d'apprentissage, tels que Youth Train in Trades (TRN) et Jeunes au travail dans les métiers (WRK).
- Le programme **Jeunes au travail dans les métiers** permet aux élèves d'accumuler jusqu'à 16 crédits pour l'obtention de leur diplôme et de faire valoir les heures de formation suivie en milieu de travail qui leur permettent de remplir les conditions de l'ITA en matière d'apprentissage. Ce programme compte jusqu'à 480 heures de formation en milieu de travail, assorties de travaux connexes et d'évaluations par les employeurs. Il est accessible aux élèves âgés de 14 à 19 ans; le travail doit être rémunéré et faire partie d'un des métiers reconnus par l'ITA.
- Le programme **Youth Train in Trades** est un programme à double reconnaissance de crédits (4 crédits chacun), qui est offert grâce aux partenariats formés par les conseils scolaires et les établissements d'enseignement postsecondaire, les cours ayant lieu soit à l'école, soit à l'établissement d'enseignement postsecondaire. Les élèves sont inscrits auprès de l'ITA à titre de jeunes apprentis. Ceux qui terminent le programme avec succès peuvent accumuler jusqu'à 12 crédits en vue de l'obtention de leur diplôme en même temps que des attestations d'études applicables à leurs études postsecondaires.
- **Workforce Training Certificates 12** est un programme pilote permettant de regrouper les formations sectorielles de courte durée (FOODSAFE, SIMDUT, secourisme, etc.) pour faire en sorte qu'elles donnent droit à des crédits. Par ailleurs, des cours offerts par CompTIA et Microsoft, de même que d'autres formations techniques de courte durée en ligne, aident les élèves à se qualifier pour des emplois dans le secteur des technologies. Selon sa durée, le cours peut procurer de 1 à 4 crédits (30 heures de formation réussie correspondent à environ un crédit de cours à option). Dans le cadre de ce programme pilote, l'élève peut accumuler jusqu'à 12 crédits pour remplir les conditions d'obtention du diplôme d'études secondaires.

Le site Web de l'ITA se trouve à l'adresse ci-dessous :



<http://www.itabc.ca/>

Sécurité au travail

La présente rubrique ne s'applique qu'aux élèves qui souhaitent suivre un stage en milieu de travail ou une formation allant au-delà des 30 heures requises pour l'obtention du diplôme.

Les stages en milieu de travail ont pour but d'aider les élèves à préparer leur transition de l'école secondaire au monde du travail et à établir des liens entre les choses apprises en classe et les compétences, les connaissances et les attitudes requises dans la vie professionnelle.

Que ce soient les stages Expérience de travail 12A et 12B ou des options élaborées à l'échelle locale, les stages en milieu de travail font l'objet d'une surveillance par les écoles. Ils vont au-delà de la composante d'exploration en vue du choix de carrière et de vie requise dans le contexte du cours CLC.

Pour être reconnu comme un cours Expérience de travail 12A ou 12B autorisé par le Ministère ou comme option conçue localement, le placement dans un stage en milieu de travail doit être avalisé et faire l'objet d'une surveillance par l'école. Il s'agit normalement de stages non rémunérés organisés par l'école. Tous les élèves qui souhaitent participer à un stage facultatif en milieu de travail doivent au préalable suivre une orientation à l'école, et notamment une formation sur les mesures de sécurité au travail.

Les conseils scolaires et les autorités scolaires indépendantes doivent suivre les procédures dictées par la politique concernant les cours Expérience de travail autorisés par le Ministère (Ministry Authorized Work Experience Courses Policy) de manière à s'assurer que les élèves participant à une expérience de travail ou du bénévolat organisé par l'école soient couverts par le programme WorkSafeBC et que le stage respecte les normes du travail de la Colombie-Britannique (*Employment Standards Act*). Avant d'organiser un stage en milieu de travail, le conseil scolaire doit établir des règles pour la conduite, la surveillance, l'évaluation et la participation des élèves dans ce stage. Vous trouverez la politique concernant les cours Expérience de travail autorisés par le Ministère à l'adresse ci-dessous :



<https://www2.gov.bc.ca/gov/content/education-training/k-12/administration/legislation-policy/public-schools/ministry-authorized-work-experience-courses-and-workplace-safety-policy>



ANNEXE 1

Vue d'ensemble des programmes d'études du Ministère

Les programmes d'études de la Colombie-Britannique restent centrés sur l'acquisition d'assises solides en littératie et en numératie tout en favorisant le développement de citoyens sachant bien réfléchir et communiquer et possédant toutes les compétences personnelles et sociales dont ils pourraient avoir besoin dans la vie. Les programmes d'études respectent les manières de penser, d'apprendre et de progresser individuelles des élèves et les préparent à une vie d'apprentissage réussie dans un monde en constante mutation.

Pour chaque domaine d'apprentissage sur le site Web des programmes d'études, on trouve :

- une **introduction**, donnant des renseignements sur les points saillants, la structure et les aspects importants du programme;
- un énoncé des **objectifs** et de la **raison d'être**, donnant le contexte ainsi que le rapport avec le développement de citoyens instruits.



The screenshot shows the website for 'Les nouveaux programmes d'études de la C.-B.' in French. The main heading is 'Français langue première' with a sub-heading 'Français langue première M 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12'. Below this, there is a 'Préambule' section with three columns: 'Introduction', 'Objectifs et raison d'être', and 'Vues continues'. Each column contains a brief description of the program's goals and objectives.

Le site Web des programmes d'études se trouve à l'adresse ci-dessous. Pour plus de renseignements, veuillez vous reporter à la page de chaque domaine d'apprentissage.



<https://www.curriculum.gov.bc.ca/fr/>

Les cours énumérés sous chacun des intitulés ci-dessous constituent le répertoire complet des cours offerts par le Ministère. Ce sont les écoles qui déterminent les cours qu'elles donneront chaque année scolaire.

Tous les cours donnent droit à quatre (4) crédits, sauf indication contraire dans le registre des cours se trouvant à l'adresse ci-dessous :



http://www.bced.gov.bc.ca/datacollections/course_registry_web_search/search-home.en.php

English Language Arts et English First Peoples

L'information concernant l'objet, la raison d'être et les objectifs des programmes English Language Arts et English First Peoples se trouve sur le site Web des programmes d'études à l'adresse ci-dessous :



<https://curriculum.gov.bc.ca/fr/curriculum/english-language-arts/>

Programmes d'études English Language Arts et English First Peoples

Composition 10
 Creative Writing 10
 Literary Studies 10
 New Media 10
 Spoken Language 10
 EFP Literary Studies 10
 EFP New Media 10
 EFP Spoken Language 10
 EFP Writing 10 (Composition and Creative Writing)

Composition 11
 Creative Writing 11
 Literary Studies 11
 New Media 11
 Spoken Language 11
 EFP Literary Studies and New Media 11
 EFP Literary Studies and Spoken Language 11
 EFP Literary Studies Writing 11 (Composition and Creative Writing)

Composition 12
 Creative Writing 12
 English Studies 12*
 English First Peoples 12*
 Literary Studies 12
 New Media 12
 Spoken Language 12

* L'un ou l'autre de ces cours de 4 crédits est requis pour l'obtention du diplôme.

Français langue première

L'information concernant l'objet, la raison d'être et les objectifs du programme d'études Français langue première se trouve sur le site Web des programmes d'études à l'adresse ci-dessous :



<https://curriculum.gov.bc.ca/curriculum/francais-langue-premiere>

Programme d'études Français langue première

Études littéraires et artistiques + expression orale 10

Études littéraires et artistiques + nouveaux médias 10

Études littéraires et artistiques + production écrite 10

Études littéraires et artistiques + expression orale 11

Études littéraires et artistiques + nouveaux médias 11

Études littéraires et artistiques + production écrite 11

Français langue et culture 12*

*Cours de 4 crédits requis pour l'obtention du diplôme.

Français langue seconde – immersion

L'information concernant l'objet, la raison d'être et les objectifs du programme Français langue seconde – immersion se trouve sur le site Web des programmes d'études à l'adresse ci-dessous :



<https://curriculum.gov.bc.ca/curriculum/fral>

Programme d'études en français langue seconde – immersion

Français langue seconde – immersion 10

Communication orale 11

Études du cinéma et de la littérature francophone 11

Langue et culture de la francophonie 11

Médias et communication numérique 11

Français langue seconde – immersion 12*

Communication orale 12

Études du cinéma et de la littérature francophone 12

Langue et culture de la francophonie 12

Médias et communication numérique 12

*Cours de 4 crédits requis pour l'obtention du diplôme.

Langues autochtones

Le site Web du Ministère présente de l'information (en anglais) sur les cours de langue autochtone offerts à l'heure actuelle et sur le processus d'élaboration de nouveaux cours de langue autochtone. Voir l'adresse ci-dessous :



<https://www2.gov.bc.ca/gov/content?id=D020B5EAE28E41D9A641EC319DBA496F>

Programme d'études en langues autochtones de Colombie-Britannique

Gitxsenimx ~ Gitxsanimax 5-12 (2014)	Nte?kepmxcin 5-12 (2008)
Halq'eméylem 5-12 (2007)	Nuučaanuł 5-12 (2009)
Heiltsuk 5-12 (2002)	Secwepemctsin 5-12 (1999)
Hul'q'umi'num' 5-12 (2007)	SENĆOŦEN 5-12 (2012)
Kwak'wala 5-12 (2010)	Shashishalem 5-12 (2001)
Liqwala/Kwakwala 5-12 (2008)	Sim'algaxhl Nisga'a 5-12 (2001)
nsíylxcən 5-12 (1999)	Sm'algyax 5-12 (2000)
Tsek'ene 5-12 (2006)	Stát'yemcets 5-12 (2020)
Upper St'at'imcets 5-12 (1998)	ʔayʔajuθəm 5-12 (2022)
Xaayda Kil / Xaad Kil 5-12 (2017)	

Mathématiques

L'information concernant l'objet, la raison d'être et les objectifs du programme de mathématiques se trouve sur le site Web des programmes d'études à l'adresse ci-dessous :



<https://curriculum.gov.bc.ca/fr/curriculum/mathematics>

Programme d'études en mathématiques

Mathématiques - Fondements et pré-calcul 10
Mathématiques pour le milieu de travail 10

Informatique 11
Fondements mathématiques 11
Histoire des mathématiques 11
Mathématiques pré-calcul 11
Mathématiques pour le milieu de travail 11

Mathématiques pour les métiers 12
Calcul infinitésimal 12
Informatique 12
Fondements mathématiques 12
Géométrie 12
Mathématiques pré-calcul 12
Statistique 12

Sciences

L'information concernant l'objet, la raison d'être et les objectifs du programme de sciences se trouve sur le site Web des programmes d'études à l'adresse ci-dessous :



<https://curriculum.gov.bc.ca/fr/curriculum/science/>

Programme d'études en sciences
Sciences 10
Chimie 11 Sciences de la Terre 11 Sciences de l'environnement 11 Sciences de la vie 11 Physique 11 Sciences et citoyens 11
Anatomie et physiologie 12 Chimie 12 Sciences de l'environnement 12 Géologie 12 Physique 12 Sciences spécialisées 12

Sciences humaines et sociales

L'information concernant l'objet, la raison d'être et les objectifs du programme de sciences humaines et sociales se trouve sur le site Web des programmes d'études à l'adresse ci-dessous :



<https://curriculum.gov.bc.ca/fr/curriculum/social-studies>

Programme d'études en sciences humaines et sociales	
Sciences humaines et sociales 10	
Exploration en sciences humaines et sociales 11 Histoire et culture francophones 11	
Histoire du monde au XX ^e siècle 12 Études asiatiques 12 Peuples autochtones de la Colombie-Britannique 12 Cultures comparées 12 Étude comparative des religions du monde 12 Études autochtones contemporaines 12 Théorie économique 12 Études des génocides 12	Géographie humaine 12 Études du droit 12 Philosophie 12 Géographie physique 12 Études politiques 12 Justice sociale 12 Études urbaines 12

Langues

L'information concernant l'objet, la raison d'être et les objectifs du programme de langues se trouve sur le site Web des programmes d'études à l'adresse ci-dessous.



<https://curriculum.gov.bc.ca/curriculum/langues/courses>

Programme d'études en langues

Langage ASL 5-12
 Français de base 5-12
 Allemand 5-12
 Italien 5-12
 Japonais 5-12
 Coréen 5-12
 Mandarin 5-12
 Pendjabi 5-12
 Espagnol 5-12

Éducation artistique

L'information concernant l'objet, la raison d'être et les objectifs du programme Éducation artistique se trouve sur le site Web des programmes d'études à l'adresse ci-dessous :



<https://curriculum.gov.bc.ca/fr/curriculum/arts-education/>

Programme de danse	Programme d'art dramatique	Programme de musique	Programme d'arts visuels
Chorégraphie 10 Compagnie de danse 10 Fondements de la danse 10 Danse – Technique et interprétation 10	Art dramatique 10 Compagnie théâtrale 10 Production théâtrale 10	Musique chorale 10 (chorale de concert, chœur de chambre et jazz vocal) Musique contemporaine 10 Musique instrumentale 10 (harmonie, orchestre, orchestre de jazz et guitare)	Arts visuels en atelier 10 Photographie 10 Arts visuels 2D en atelier 10 Arts visuels 3D en atelier 10
Chorégraphie 11 Compagnie de danse 11 Conditionnement physique axé sur la danse 11 Fondements de la danse 11 Danse – Technique et interprétation 11	Réalisation et scénarisation 11 Art dramatique 11 Cinéma et télévision 11 Compagnie théâtrale 11 Production théâtrale 11	Musique chorale 11 (chorale de concert, chœur de chambre et jazz vocal) Composition et production 11 Musique contemporaine 11 Musique instrumentale 11 (harmonie, orchestre, orchestre de jazz et guitare)	Arts visuels en atelier 11 Arts graphiques 11 Photographie 11 Arts visuels 2D en atelier 11 Arts visuels 3D en atelier 11
Chorégraphie 12 Compagnie de danse 12 Conditionnement physique axé sur la danse 12 Fondements de la danse 12 Danse – Technique et interprétation 12	Réalisation et scénarisation 12 Art dramatique 12 Cinéma et télévision 12 Compagnie théâtrale 12 Production théâtrale 12	Musique chorale 12 (chorale de concert, chœur de chambre et jazz vocal) Composition et production 12 Musique contemporaine 12 Musique instrumentale 12 (harmonie, orchestre,	Arts visuels en atelier 12 Arts graphiques 12 Photographie 12 Arts visuels 2D en atelier 12 Arts visuels 3D en atelier 12

		orchestre de jazz et guitare)	
Cours d'art interdisciplinaires			
Arts médiatiques 10	Arts médiatiques 11	Arts médiatiques 12	
Comédie musicale 10	Comédie musicale 11	Comédie musicale 12	

Conception, compétences pratiques et technologies

L'information concernant l'objet, la raison d'être et les objectifs du programme Conception, compétences pratiques et technologies se trouve sur le site Web des programmes d'études à l'adresse ci-dessous :



<https://curriculum.gov.bc.ca/fr/curriculum/adst/>

Études commerciales	Économie domestique et gastronomie	Technologies de l'information et des communications	Études technologiques
Entrepreneuriat et commercialisation 10	Pâtisserie 10 – Fondements Art culinaire 10 – Fondements, débutant Art culinaire 10 – Fondements, intermédiaire Art culinaire 10 – Fondements, avancé Famille et société 10 Études sur l'alimentation 10 Textiles 10	Informatique appliquée 10 Conception médiatique 10 Développement Web 10	Dessin technique 10 Électronique et robotique 10 Travail des métaux 10 Technologie de la production énergétique 10 Exploration des technologies 10 Travail du bois 10
Comptabilité 11 Commercialisation et promotion 11 Tourisme 11	Pâtisserie 11 – Production Art culinaire 11 – Production, débutant Art culinaire 11 – Production, intermédiaire Art culinaire 11 – Production, avancé Études sur l'alimentation 11 Relations familiales et interpersonnelles 11 Textiles 11	Systèmes informatiques 11 Programmation informatique 11 Communications numériques 11 Production graphique 11 Conception médiatique 11	Technologie automobile 11 Dessin technique 11 Électronique 11 Ingénierie 11 Travail des métaux 11 Robotique 11 Travail du bois 11
Comptabilité 12 Applications informatiques commerciales 12 Commerce électronique 12 Science économique 12 Entrepreneuriat 12	Pâtisserie 12 – Développement de la production Développement de l'enfant et prestation de soins 12 Art culinaire 12 – Développement de produit, débutant	Systèmes informatiques 12 Programmation informatique 12 Développement de médias numériques 12 Production graphique 12 Conception médiatique 12	Ferronnerie d'art et joaillerie 12 Technologie automobile 12 Dessin technique 12 Électronique 12 Moteur et transmission 12 Ingénierie 12

Comptabilité financière 12 Tourisme 12	Art culinaire 12 – Développement de produit, intermédiaire Art culinaire 12 – Développement de produit, avancé Industrie de la mode 12 Études sur l'alimentation 12 Logement et cadre de vie 12 Études spécialisées en alimentation 12 Textiles 12		Meubles et armoires 12 Conception et codage industriels 12 Usinage et soudage 12 Mécatronique 12 Travail des métaux 12 Véhicules télécommandés et drones (robotique) 12 Travail du bois 12
---	--	--	--

Éducation à la carrière

L'information concernant l'objet, la raison d'être et les objectifs du programme Éducation à la carrière se trouve sur le site Web des programmes d'études :



<https://curriculum.gov.bc.ca/fr/curriculum/career-education/>

Programme d'éducation à la carrière

Éducation au choix de carrière et de vie

Liens avec la vie personnelle et professionnelle (comprenant un projet de fin d'études et 30 heures d'exploration en vue du choix de carrière et de vie)

Expérience de travail et stages d'apprenti

L'information concernant l'objet, la raison d'être et les objectifs de ce programme se trouve sur le site Web du Ministère (en anglais) à l'adresse ci-dessous :



<https://www2.gov.bc.ca/gov/content/education-training/k-12/support/career-programs>

Remarque : Les cours Expérience de travail, et les programmes Jeunes au travail dans les métiers et Youth Train in Trades peuvent être utilisés pour la partie Conception, compétences pratiques et technologies des exigences visant l'obtention du diplôme d'études secondaires.)

Expérience de travail et stages d'apprenti

Cours relevant du Ministère :

Expérience de travail 12A
Expérience de travail 12B
Workforce Training Certificates 12
Youth Train in Trades*

Cours relevant de l'ITA :

Youth Explore Trade Skills 10-12A	Jeunes au travail dans les métiers 12A et 12B
Youth Explore Trade Skills 10-12B	Youth Explore Trades Sampler 12A*
	Youth Explore Trades Sampler 12B*
Jeunes au travail dans les métiers 11A et 11B	Youth Explore Trades Sampler 12C*

* Cours autorisé par l'ITA ou cours postsecondaire

Éducation physique et santé

L'information concernant l'objet, la raison d'être et les objectifs du programme Éducation physique et santé se trouve sur le site Web des programmes d'études :



<https://curriculum.gov.bc.ca/fr/curriculum/physical-health-education/>

Programme Éducation physique et santé

Éducation physique et santé 10

Mode de vie sain et actif 11

Entraînement et conditionnement physique 11

Enseignement de plein air 11

Mode de vie sain et actif 12

Entraînement et conditionnement physique 12

Enseignement de plein air 12



ANNEXE 2

Autres moyens d'accumuler des crédits pour l'obtention du diplôme

Les élèves des écoles publiques et indépendantes accumulent des crédits en vue de l'obtention de leur diplôme en menant à bonne fin les cours du Ministère en Colombie-Britannique, mais ils ont plusieurs options à leur disposition. Les options décrites ci-après épousent les principes de l'apprentissage personnalisé, de la souplesse et du choix personnel, et elles donnent la possibilité à chacun et chacune d'apprendre en embrassant ses centres d'intérêt et ses passions.

Politique : Cours autorisés par un conseil ou une autorité scolaire (cours ACAS) et cours autorisés par les Premières Nations (APN)

Les cours ACAS et APN présentent un moyen d'accumuler les 28 crédits de cours à option requis pour l'obtention du diplôme, sans aucune limite à leur nombre. Cependant, les cours ACAS, qui sont mis au point par les écoles et approuvés par les conseils scolaires ou les autorités scolaires indépendantes, doivent s'aligner sur le programme d'études et la structure des cours du Ministère. Les cours APN, qui sont élaborés pour les écoles des Premières Nations afin que ces écoles puissent offrir des cours locaux pertinents, sont approuvés en conformité avec le processus du FNAC.

Les cours ACAS et APN ne répondent pas aux exigences du programme du secondaire deuxième cycle pour adultes, mais ils sont admissibles pour le programme du certificat de fin de scolarité.

Les cours ACAS et APN de 12^e année comptent pour les 16 crédits de 12^e année requis pour l'obtention du diplôme d'études secondaires.

Les cours ACAS et APN de 11^e année qui s'alignent sur le programme Éducation artistique ou le programme Conception, compétences pratiques et technologies de la 11^e année peuvent servir à satisfaire aux exigences de crédits dans ces programmes pour l'obtention du diplôme d'études secondaires.

Cours ACAS et APN admissibles :

- les cours qui satisfont aux exigences des programmes Éducation artistique ou Conception, compétences pratiques et technologies (cours ACAS et APN de 11^e année seulement);
- les cours qui développent chez les élèves ayant des besoins particuliers les compétences nécessaires pour réussir dans une vaste gamme de domaines et de contextes;
- les cours qui répondent aux besoins en matière de formation culturelle et de connaissances scolaires des élèves en apprentissage de la langue anglaise ou française (les écoles mettant au point des cours ACAS en Anglais langue seconde ou Francisation langue seconde (pour les écoles du CSF) – ALS et FLS), doivent suivre les lignes directrices pour les cours d'ALS [en anglais] se trouvant à l'adresse ci-dessous :



https://www2.gov.bc.ca/assets/gov/education/kindergarten-to-grade-12/support/baa_ell_template.pdf

Cours ACAS et APN *non* admissibles :

- les cours de rattrapage destinés à aider l'élève à satisfaire aux normes d'apprentissage d'un cours du Ministère (p. ex. le cours préparatoire au cours Mathématiques 12);

- les cours dont la matière recoupe de très près celle d'un cours du Ministère, par exemple :
 - les cours qui constituent une version modifiée, adaptée ou tronquée d'un cours du Ministère;
 - les cours qui sont un amalgame de deux ou plusieurs cours du Ministère (p. ex. un cours sur les aspects littéraires des sciences humaines combinant les normes d'apprentissage des programmes de français langue première et de sciences humaines).

Politique : Crédits par équivalence, crédits fondés sur l'expérience, acquis hors programme attestés, crédits pour cours postsecondaires et études autonomes dirigées

Les élèves apprennent de diverses manières, dans certains cas à l'extérieur de la province ou en dehors du système scolaire courant. Les écoles peuvent accorder des crédits en vue de l'obtention du diplôme pour les apprentissages qui, après évaluation, ont été reconnus comme satisfaisant aux normes provinciales, nationales ou internationales. Il n'y a pas de limite au nombre de crédits pouvant être accordés par équivalence, par réclamation de crédits fondés sur l'expérience, par double reconnaissance des crédits, pour études autonomes dirigées ou pour acquis hors programme attestés.

Équivalence

Les cours suivis à l'extérieur de la Colombie-Britannique pourraient être admissibles à des crédits par équivalence si leur contenu correspond en grande partie à celui des programmes d'études de 10^e, 11^e ou 12^e année, c'est-à-dire si :

- le cours a couvert un contenu suffisant pour que l'élève puisse réussir les cours suivants dans cette discipline;
- l'élève a fourni la documentation attestant que les normes d'apprentissage ont été satisfaites.

Des règles d'équivalence particulières s'appliquent à la plupart des élèves étrangers. Vous trouverez des renseignements plus détaillés dans la politique sur les crédits d'équivalence pour les élèves étrangers (en anglais) à l'adresse ci-dessous :



<https://www2.gov.bc.ca/gov/content/education-training/k-12/administration/legislation-policy/public-schools/international-student-graduation-credit>

Les élèves peuvent aussi recevoir des crédits si les connaissances et les compétences acquises dans le passé sont reconnues. Les élèves adultes qui détiennent des titres de compétence ou des attestations professionnelles valides peuvent montrer, en présentant des résultats d'examen réussis, des descriptions de cours détaillées, des rapports d'instructeurs, des preuves d'une formation en milieu de travail ou d'expérience professionnelle ou encore un portfolio, qu'ils ont acquis suffisamment de connaissances pour poursuivre leurs études dans ce domaine.

Les élèves ayant appris une langue en dehors de la classe peuvent recevoir des crédits par équivalence pour les cours de langue suivants élaborés par le Ministère ou fondés sur un modèle de cours de langue approuvé par le Ministère :

- | | | |
|---------------|---------------------|-----------------|
| • Langage ASL | • Japonais | • Russe |
| • Arabe | • Coréen | • Secwepemctsin |
| • Croate | • Kwak'wala | • SENĆOŦEN |
| • Farsi | • Liqwala/Kwak'wala | • Shashishalem |

- Français
- Allemand
- Gitxsenimx̱~Gitxsanimax
- Halq'eméylem
- Heiltsuk
- Hul'q'umi'num
- Italien
- Xaayda Kil/Xaad Kil
- Mandarin
- n̓íylxc̓ən
- Nteʔkepmxcin
- Nuučaañut
- Penjabi
- Sim'algaxhl Nisga'a
- Sm'algyax
- Espagnol
- Tsek'ene
- Upper St'át'imcets
- Xaayda Kil/Xaad Kil.

Attestations de compétence linguistique externes

Les attestations de compétence linguistique externes servent à faire reconnaître les acquis dans toutes les langues autres que celles de la liste ci-dessus, ou pour accorder des crédits dans ces langues lorsque les apprentissages documentés ne satisfont pas aux critères d'équivalence. Dans les deux cas, les apprentissages doivent être attestés par une autorité scolaire. Un élève qui présente les documents adéquats peut obtenir des crédits pour toutes les langues qui ne figurent pas dans la liste ci-dessus.

Attestations de compétence linguistique externes acceptées :

- les attestations provenant d'une autre province ou d'un territoire du Canada (voir les codes de certificats de langues hors programme dans le registre des cours en ligne);
- un certificat d'une autorité scolaire étrangère.

Réclamation de crédits fondés sur l'expérience

À quelques exceptions près, tous les élèves peuvent entreprendre sans aucuns frais une démarche visant à faire évaluer et reconnaître leurs acquis comme équivalant à l'un des cours des programmes d'études du secondaire deuxième cycle élaborés par le Ministère.

Pour déposer une demande de réclamation de crédits, l'élève doit être inscrit à une école d'un conseil scolaire, à la scolarisation à domicile ou à l'école offrant le programme de scolarisation en ligne où il réclame les crédits. Une demande est inadmissible si elle se rapporte à un cours que l'élève a déjà suivi ou terminé, ou encore qui a déjà fait l'objet d'une équivalence.

Avant de traiter la demande, l'école doit examiner toute la documentation disponible pour déterminer si les crédits peuvent être accordés par équivalence.

L'évaluation de la réclamation de crédits doit porter sur l'ensemble des normes d'apprentissage, des compétences disciplinaires et du contenu des cours de 10^e, 11^e et 12^e année. Elle peut prendre plusieurs formes, notamment une démonstration, une présentation orale, une entrevue, un examen écrit ou un portfolio.

La reconnaissance des crédits fondés sur l'expérience repose sur les mêmes normes que pour les élèves inscrits au cours. Les crédits fondés sur l'expérience sont reconnus lorsque l'élève obtient au moins une note de C- et de 50 %.

Acquis hors programme attestés

Le programme de reconnaissance des acquis hors programme attestés permet aux élèves de la 10^e à la 12^e année d'obtenir des crédits pour des études documentées suivies auprès d'un organisme externe accrédité par le Ministère (p. ex. le Conservatoire royal de musique, les Cadets, une école de conduite ou un programme de sports externe) et les Premières Nations de la Colombie-Britannique.

Seul le ministère de l'Éducation et des Services à la petite enfance est habilité à fixer les normes d'approbation des attestations et des évaluations hors programme. Le Ministère fournit aux écoles une liste officielle des attestations et des évaluations approuvées, qui est également publiée dans le registre des cours en ligne du Ministère, à l'adresse suivante :



http://www.bced.gov.bc.ca/datacollections/course_registry_web_search/search-home.en.php

Les élèves peuvent faire valoir certains acquis hors programme attestés pour satisfaire aux exigences concrètes pour l'obtention du diplôme, et d'autres, en lieu et place des cours à option. Les attestations hors programme de 12^e année comptent pour le nombre de crédits de 12^e année requis pour l'obtention du diplôme.

Crédits pour cours postsecondaires (double reconnaissance des crédits)

Les programmes et les cours à double reconnaissance des crédits permettent aux élèves d'accumuler des crédits à la fois pour leur diplôme du secondaire et pour leurs études universitaires.

Les conseils scolaires et leurs partenaires de l'enseignement postsecondaire peuvent offrir une diversité d'options à double reconnaissance des crédits. Les possibilités comprennent les métiers, les technologies, la santé et les services sociaux, le commerce, le sport et les activités physiques, les arts et les sciences.

Les élèves qui présentent à leur école un relevé de notes d'un établissement d'enseignement postsecondaire reconnu reçoivent des crédits comptant pour des cours à option de 12^e année, lorsque le relevé de notes montre qu'ils ont suivi et terminé un cours postsecondaire assorti de crédits et menant à une attestation.

Études autonomes dirigées (ÉAD)

Les élèves qui choisissent leur propre domaine d'apprentissage peuvent obtenir des crédits en vue de l'obtention du diplôme. Les crédits pour ÉAD sont accordés par les conseils scolaires, les autorités scolaires indépendantes et les organismes d'approbation des Premières Nations aux élèves ayant réalisé un travail indépendant fondé sur le contenu des cours du Ministère, des cours ACAS ou des cours APN de 10^e, 11^e ou 12^e année.

Les crédits pour ÉAD ne peuvent servir qu'à titre de crédits à option. Chaque travail effectué dans le cadre d'ÉAD peut procurer un maximum de 4 crédits, et il n'y a aucune limite au nombre de crédits pour ÉAD pouvant être accordé à l'élève. Les crédits pour des ÉAD de 12^e année peuvent être pris en compte dans le calcul des 16 crédits de 12^e année nécessaires pour l'obtention du diplôme.



ANNEXE 3

Diplômes, attestations et bourses de fin d'études secondaires

Politique : Diplômes délivrés aux élèves du programme Français langue première et du programme Français langue seconde - immersion

Le gouvernement provincial de la Colombie-Britannique reconnaît que les élèves francophones ont le droit d'être instruits en français. Par ailleurs, il offre des programmes d'immersion en français aux élèves souhaitant maîtriser le français, l'une des langues officielles du Canada. Cette maîtrise du français est reconnue par un diplôme de fin d'études secondaires délivré en français.

Les élèves inscrits dans une école du Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique et ceux des programmes d'immersion en français ont le droit de recevoir deux diplômes de la Colombie-Britannique, l'un en français, l'autre en anglais, sous réserve de remplir certaines conditions :

- Les élèves du programme francophone peuvent obtenir à la fois le diplôme de fin d'études secondaires de la Colombie-Britannique et le British Columbia Certificate of Graduation (diplôme Dogwood), à condition de remplir les exigences pour l'obtention du diplôme stipulées dans l'[arrêté sur le programme du secondaire deuxième cycle](#) (en anglais).
- Les élèves du Programme d'immersion en français peuvent obtenir à la fois le British Columbia Certificate of Graduation (diplôme Dogwood) et le diplôme de fin d'études secondaires en Colombie-Britannique s'ils remplissent les exigences pour l'obtention du diplôme stipulées dans l'[arrêté sur le programme du secondaire deuxième cycle](#) (en anglais). Le relevé de notes des élèves du Programme d'immersion en français obtenant un diplôme de fin d'études secondaires de la Colombie-Britannique porte la mention « Immersion en français ».

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Conseil scolaire francophone, voir le lien ci-dessous :



<http://www.csf.bc.ca/>

Pour en savoir plus sur le programme d'immersion en français, voir le lien ci-dessous :



<https://www2.gov.bc.ca/gov/content/education-training/k-12/administration/legislation-policy/public-schools/french-immersion-program>

Vous trouverez l'arrêté sur le programme du secondaire deuxième cycle à l'adresse ci-dessous :



<http://www.bced.gov.bc.ca/legislation/schoollaw/e/m302-04.pdf>

Les élèves sont encouragés à passer les évaluations requises pour l'obtention du diplôme d'études secondaires dans leur langue d'instruction. Une direction d'école peut autoriser un élève à passer une évaluation dans l'autre langue officielle si elle estime que cela est dans l'intérêt de l'élève.

Politique : Programme provincial de bourses d'études

Le programme provincial de bourses d'études a pour but de reconnaître les réalisations des élèves et de les encourager à poursuivre des études postsecondaires.

Ce programme offre quatre bourses d'études : la bourse d'excellence de la Colombie-Britannique, la bourse de réussite scolaire de la Colombie-Britannique, la bourse d'études des conseils et autorités scolaires et la bourse de formation d'enseignants (Pathway to Teacher Education).

Pour être admissible au programme, l'élève :

- doit être citoyen canadien ou résident permanent (immigrant reçu) du Canada et afficher ce statut dans le dossier de l'école à laquelle l'élève est inscrit en 12^e année;
- doit être résident de la Colombie-Britannique;
- doit être, pendant l'année scolaire visée par la bourse d'études, dans l'une des situations suivantes :
 - inscrit dans une école publique de la Colombie-Britannique (y compris une école offrant le programme d'apprentissage en ligne);
 - inscrit dans une école indépendante des groupes 1, 2 ou 4 de la Colombie-Britannique;
 - inscrit dans un centre d'éducation permanente;
 - inscrit à la scolarisation à domicile auprès d'une école publique, d'une école indépendante ou d'une école d'apprentissage en ligne de la Colombie-Britannique.

La politique concernant la scolarisation à domicile se trouve à l'adresse ci-dessous :



<https://www2.gov.bc.ca/gov/content?id=C016A1DB0414470C80DEFF9716D59ECC>

- doit obtenir son diplôme d'études secondaires et satisfaire à toutes les exigences entre le 1^{er} septembre et le 31 août. (Remarque : Aux fins du programme provincial de bourses d'études, les élèves qui satisfont aux exigences au cours de l'été, au plus tard le 31 août, font partie de la cohorte de finissants précédente.)
- Les écoles doivent transmettre au Ministère, au plus tard le 31 août, toute l'information sur les élèves (y compris les notes des cours repris aux fins de l'amélioration des résultats); l'information transmise après cette date pourrait ne pas être prise en compte.

En plus de ces exigences de base concernant l'admissibilité au programme provincial de bourses d'études, il y a des exigences particulières à chaque bourse d'études. Pour en savoir davantage, consultez la page Web du Ministère sur le programme provincial des bourses d'études (en anglais) à l'adresse ci-dessous :



<https://www2.gov.bc.ca/gov/content/education-training/k-12/support/scholarships/provincial-scholarships>

Politique : Titres de compétence délivrés aux élèves

Cette politique décrit les titres de compétence remis aux élèves ayant satisfait aux exigences pour l'obtention du diplôme de la Colombie-Britannique. Elle énonce les conditions donnant droit à chacun des titres de compétence ainsi que les règles s'appliquant au relevé de notes et au calcul donnant droit à la mention « avec distinction ». Les élèves ont le droit absolu de recevoir ces attestations; il est donc interdit d'en suspendre la remise pour des raisons administratives, telles que l'omission de payer certains frais de scolarité.

Ces titres de compétence sont notamment :

- le *diplôme de fin d'études secondaires en Colombie-Britannique (ou diplôme Dogwood)*, remis aux élèves ayant rempli les exigences pour l'obtention du diplôme d'études secondaires;
- le *diplôme de fin d'études secondaires pour adultes de la Colombie-Britannique (ou diplôme Dogwood pour adultes)*, remis aux élèves ayant rempli les exigences pour l'obtention du diplôme d'études secondaires pour adultes;

- le *certificat de fin de scolarité de la Colombie-Britannique (ou certificat Evergreen)*, remis aux élèves ayant des besoins particuliers qui ont atteint les objectifs d'études de leur plan d'apprentissage personnalisé sans avoir rempli les exigences pour l'obtention du diplôme de fin d'études secondaires.

Ces règles sont notamment :

- le relevé de notes (pour les 10^e, 11^e et 12^e année) fournit aux employeurs potentiels et aux établissements d'enseignement postsecondaire des renseignements pertinents sur les résultats de l'élève au secondaire deuxième cycle;
- la mention « avec distinction » sur le relevé de notes indique que l'élève a rempli les exigences pour l'obtention du diplôme d'études secondaires et a obtenu une moyenne pondérée d'au moins 3,0.



ANNEXE 4

Options de scolarisation

En Colombie-Britannique, les enfants âgés de 5 à 18 ans sont scolarisés dans les programmes de la maternelle à la 12^e année d'une école primaire ou secondaire. Les parents ont le choix d'inscrire leur enfant soit à l'école publique, soit à une école indépendante offrant ces programmes. Il y a environ 350 écoles indépendantes et 1 600 écoles publiques en Colombie-Britannique.

Écoles publiques

La province est divisée en 60 conseils scolaires qui sont responsables de l'administration des écoles, sur leur territoire, qui relèvent du système public jusqu'à la fin de la 12^e année, ou, dans le cas du Conseil francophone, des écoles francophones publiques de la province.

Ainsi, la gestion du système d'éducation public de la maternelle à la 12^e année en Colombie-Britannique est assurée par des conseils scolaires locaux formés de conseillers élus. Ces conseillers veillent à ce que les écoles prodiguent un enseignement de grande qualité et assument la responsabilité de l'encadrement et de l'accompagnement nécessaires à la satisfaction des aspirations de la collectivité dans le respect des règles provinciales. En outre, les conseillers collaborent avec les organismes de services communautaires et sociaux dans l'offre de services de soutien non éducatifs aux élèves. Les conseils scolaires concentrent leurs efforts sur :

- la mise en œuvre de programmes d'éducation provinciaux et locaux;
- les finances et les installations scolaires;
- l'accès aux études et la réussite des élèves;
- les résultats des enseignants;
- la reddition de comptes aux parents, aux contribuables et aux administrations locales et provinciale.

Conformément à la Constitution, le gouvernement provincial a le droit de déterminer la politique de l'enseignement public de la province; les conseils scolaires représentent les intérêts du public en administrant les districts scolaires dans le respect des lois, tout en tenant compte des priorités et des valeurs des localités et de la province.

Le ministère de l'Éducation et des Services à la petite enfance établit les politiques du système de l'enseignement public de la Colombie-Britannique, en veillant à ce que les élèves reçoivent une éducation d'une grande qualité et d'un bon rapport coût-efficacité. Il fixe les normes et les orientations du système scolaire, encadre et accompagne tous les organismes du système scolaire de la province et collabore avec les organismes provinciaux pour fournir des services de soutien non éducatifs aux élèves. Le Ministère porte un regard d'ensemble sur :

- les finances et les installations;
- l'orientation, la conception et la mise en œuvre des programmes;
- l'accès aux études et la réussite des élèves;
- les résultats des enseignants;
- l'évaluation du système et la reddition de comptes au public.

Écoles indépendantes

Les écoles indépendantes de la Colombie-Britannique offrent une option autre que le système scolaire public. Elles proposent des programmes de la maternelle à la 12^e année. Souvent, elles sont choisies par les parents et les élèves en raison de leur approche philosophique, religieuse ou pédagogique.

Les écoles indépendantes sont régies par une loi distincte, à savoir l'*Independent School Act*. Elles appliquent leurs propres procédures, politiques, règles de financement et processus de certification des enseignants.

Les écoles indépendantes ont la responsabilité de s'inscrire auprès du ministère de l'Éducation et des Services à la petite enfance, en fournissant tous les renseignements pertinents. Le Ministère, de son côté, a la responsabilité de veiller à l'application des règles et des politiques.

Écoles des Premières Nations

Les écoles des Premières Nations sont financées par le gouvernement fédéral et gérées par les Premières Nations au niveau local. Celles de la Colombie-Britannique sont accompagnées par le First Nations Education Steering Committee (FNESC) et par la First Nations Schools Association (FNSA).

La plupart des écoles des Premières Nations ne relèvent pas du gouvernement provincial, cependant, certaines choisissent d'adopter le statut d'écoles indépendantes provinciales certifiées.

Le gouvernement britanno-colombien collabore avec le système scolaire des Premières Nations pour en accroître les capacités. Le gouvernement provincial a notamment :

- procédé à des consultations sur les changements aux lois, aux politiques, aux normes et au financement du système scolaire provincial;
- communiqué des connaissances spécialisées, des ressources d'apprentissage et des possibilités d'achat en gros;
- donné aux élèves des écoles situées dans les réserves un accès aux évaluations obligatoires pour l'obtention du diplôme d'études secondaires, au diplôme Dogwood et au diplôme Dogwood pour adultes.

Pour remplir les engagements de la Colombie-Britannique dans l'Accord-cadre tripartite sur l'éducation (BCTEA), le Ministère travaille directement avec la FNSA à l'organisation des évaluations et à la délivrance des diplômes aux élèves des écoles des Premières Nations qui relèvent du gouvernement fédéral.

Vous trouverez de plus amples renseignements sur le FNESC, la FNSA et le BCTEA aux adresses ci-dessous :



<http://www.fnesc.ca/>



<http://www.fnsa.ca/>



<https://www2.gov.bc.ca/assets/gov/education/ways-to-learn/aboriginal-education/bc-tripartite-education-agreement.pdf>

Scolarisation à domicile

Politique : Scolarisation à domicile

La scolarisation à domicile est une autre option d'éducation offerte en dehors du système scolaire public de la Colombie-Britannique. Normalement, c'est un membre de la famille qui enseigne l'intégralité du programme d'études aux enfants du domicile. En Colombie-Britannique, la scolarisation à domicile :

- n'est pas supervisée par un enseignant titulaire du brevet d'enseignement de la Colombie-Britannique;
- n'a pas besoin de satisfaire aux normes du Ministère;
- ne fait pas l'objet d'inspections par le ministère de l'Éducation et des Services à la petite enfance.

Tous les renseignements sur le programme et sur les procédures connexes sont décrits dans la dernière version de la politique en ligne (en anglais) à l'adresse ci-dessous :



<https://www2.gov.bc.ca/gov/content/education-training/k-12/administration/legislation-policy/independent-schools/homeschooling>

Écoles hors province

Le programme des écoles hors province de la Colombie-Britannique permet aux écoles situées hors de la province d'offrir les programmes d'études britanno-colombiens aux élèves étrangers.

Pour être admissible à ce programme, une école doit remplir certaines exigences. Elle doit notamment employer des enseignants titulaires d'un brevet de la Colombie-Britannique, maintenir des installations adéquates et se soumettre à des inspections régulières.

Grâce à ce programme, les élèves étrangers peuvent suivre les programmes d'études de la Colombie-Britannique en anglais et obtenir un diplôme d'études secondaires (diplôme Dogwood).

Le processus d'admission dans les universités et les autres établissements d'enseignement postsecondaire canadiens est plus simple pour les diplômés de l'enseignement secondaire de la Colombie-Britannique.

Autres voies d'accès au diplôme

Programme d'études spécial

Politique : Programme d'études spécial

Le programme d'études spécial est destiné à résoudre les problèmes éducatifs, sociaux et émotionnels des élèves dont les besoins ne sont pas satisfaits par les programmes scolaires traditionnels. Le programme d'études spécial soutient les élèves et répond à leurs besoins individuels en appliquant des méthodes d'enseignement diverses, en proposant des programmes spécialisés et en assurant une prise en charge plus poussée, tout en offrant les programmes du secondaire deuxième cycle ordinaire et pour adultes.

Tous les renseignements sur le programme et sur les procédures connexes sont décrits dans le site Web de l'apprentissage en ligne ci-dessous :



<https://www2.gov.bc.ca/gov/content/education-training/k-12/support/classroom-alternatives/online-learning>

Apprentissage en ligne

Politique : Apprentissage en ligne – Généralités

L'apprentissage en ligne permet aux élèves de suivre les leçons sans être en présence de l'enseignant, soit par le truchement du réseau Internet ou par une combinaison de méthodes d'enseignement en classe et hors classe. Par sa souplesse, il offre aux élèves la possibilité de faire des études en dehors du cadre et du calendrier scolaire traditionnel. Les élèves doivent satisfaire aux mêmes normes et suivre le même programme que les élèves des écoles publiques.

Tous les renseignements sur le programme et sur les procédures connexes sont décrits dans la dernière version de la politique en ligne (en anglais) à l'adresse ci-dessous :



<https://www2.gov.bc.ca/gov/content/education-training/k-12/administration/legislation-policy/public-schools/online-learning-policy-general>

Programme d'immersion en français

Politique : Programme d'immersion en français

Le Programme d'immersion en français donne aux élèves non francophones la possibilité de devenir bilingues en maîtrisant le français et l'anglais. L'enseignement du programme de base a lieu entièrement en français pendant les premières années (selon qu'il s'agit d'immersion précoce ou tardive); l'anglais est quand même enseigné, dans une certaine mesure, dans la plupart des programmes du niveau élémentaire. Une fois que les élèves ont acquis des fondements solides en français, on y ajoute l'enseignement de l'anglais (English Language Arts) et on augmente progressivement le nombre de cours enseignés en anglais. Les élèves continuent de suivre certains cours en français, de manière à maîtriser les deux langues à l'issue de la 12^e année.

Le Programme d'immersion en français correspond, par sa structure et son contenu, au programme d'études en anglais.

Tous les renseignements sur le programme et sur les procédures connexes sont décrits dans la dernière version de la politique en ligne (en anglais) à l'adresse ci-dessous :



<https://www2.gov.bc.ca/gov/content?id=DCBD126F605646F7B16D62E5D09CD289>

Programme francophone

Le Programme francophone donne aux élèves de langue française la possibilité d'apprendre le français et l'anglais dans un milieu francophone et de développer leur identité francophone. Le Programme francophone n'est offert que dans les écoles du Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique (CSF – conseil scolaire n° 93 du système scolaire public) réparties dans la province. Seuls les élèves dont les parents satisfont aux critères de l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés, accessible à l'adresse ci-dessous, sont admissibles à ce programme. L'enseignement a lieu exclusivement en français, sauf pour les cours d'anglais (English Language Arts).



<https://www.justice.gc.ca/fra/sjc-csj/dlc-rfc/ccdl-ccrf/check/art23.html>

Le Programme francophone correspond, par sa structure et son contenu, aux programmes d'études en anglais.

Vous trouverez des renseignements détaillés dans les politiques applicables en ligne et sur le site Web du CSF à l'adresse ci-dessous :



<https://www2.gov.bc.ca/gov/content/education-training/k-12/administration/program-management/french-programs/policies-funding-and-statistics>



<https://www.csf.bc.ca/>

ANNEXE 5

Politiques relatives au programme du secondaire deuxième cycle et arrêtés ministériels correspondants

Arrêtés ministériels

- Arrêté sur les cours autorisés par un conseil scolaire



https://www2.gov.bc.ca/assets/gov/education/administration/legislation-policy/legislation/schoollaw/e/m285_04.pdf

- Arrêté sur les exigences pour l'obtention du diplôme de fin d'études secondaires pour adultes de la Colombie-Britannique



https://www2.gov.bc.ca/assets/gov/education/administration/legislation-policy/legislation/schoollaw/e/m320_04.pdf

- Arrêté sur le guide du programme éducatif



https://www2.gov.bc.ca/assets/gov/education/administration/legislation-policy/legislation/schoollaw/e/m333_99.pdf

- Arrêté sur les évaluations du Ministère pour l'obtention du diplôme



https://www2.gov.bc.ca/assets/gov/education/administration/legislation-policy/legislation/schoollaw/e/m410_04.pdf

- Arrêté sur la transmission des résultats de l'élève



https://www2.gov.bc.ca/assets/gov/education/administration/legislation-policy/legislation/schoollaw/e/m191_94.pdf

Politique	Autorité
Politique sur les cours autorisés par un conseil ou une autorité scolaire : Board/Authority Authorized Courses Policy	<ul style="list-style-type: none">• School Act, al. 85(2)(i) et 168(2)(b)
Préparation à la vie professionnelle : Career Development Policy	<ul style="list-style-type: none">• Arrêté ministériel 237/11 (arrêté sur l'expérience de travail)
Crédits par équivalence, réclamation de crédits fondés sur l'expérience, acquis hors programme attestés, crédits pour cours postsecondaires et études autonomes dirigées : Earning Credit through Equivalency, Challenge, External Credentials, Post-Secondary Credit and	<ul style="list-style-type: none">• Arrêté ministériel 302/04 (arrêté sur le programme du secondaire deuxième cycle)

Politique	Autorité
Independent Directed Studies Policy	
Stages en milieu de travail facultatifs et sécurité au travail : Elective Work Experience Courses and Workplace Safety Policy	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté ministériel 237/11 (arrêté sur l'expérience de travail)
Diplômes délivrés aux élèves du Programme francophone et du Programme d'immersion en français : Graduation Credentials for Francophone and French Immersion Students	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté ministériel 302/04 (arrêté sur le programme du secondaire deuxième cycle) • Arrêté ministériel 164/96 (arrêté sur les titres de compétence remis aux élèves)
Exigences pour l'obtention du diplôme d'études secondaires : Graduation Requirements Policy	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté ministériel 302/04 (arrêté sur le programme du secondaire deuxième cycle)
Crédits d'équivalence pour les élèves étrangers : International Student Graduation Credit Policy	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté ministériel 302/04 (arrêté sur le programme du secondaire deuxième cycle)
Évaluations à grande échelle : Large-Scale Assessment Policy	<ul style="list-style-type: none"> • School Act, paragr. 168(2) • Arrêté ministériel M60/94 (arrêté sur l'évaluation des connaissances acquises par les élèves) • Arrêté ministériel 302/04 (arrêté sur le programme du secondaire deuxième cycle) • Dispositions législatives connexes : • School Act, art. 17 : Teachers' responsibilities (responsabilités des enseignants) • School Act, sous-al. 168(2)(d)(d.1) : Jurisdiction of minister (compétence du ministre) • School Act, art. 174 : Appointment of Boards of Examiners (nomination de comités d'examen)
Cours Expérience de travail autorisés par le Ministère et sécurité au travail : Ministry-Authorized Work Experience Courses and Workplace Safety Policy	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté ministériel 237-11

<p>Titres de compétence délivrés aux élèves : Student Credentials Policy</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté ministériel 164/96 (arrêté sur les titres de compétence remis aux élèves) • Arrêté ministériel 302/04 (arrêté sur le programme du secondaire deuxième cycle) • Arrêté ministériel 320/04 (arrêté sur les exigences pour l'obtention du diplôme de fin d'études secondaires pour adultes de la Colombie-Britannique)
<p>Transmission des résultats des élèves : Student Reporting Policy</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté ministériel 192/94 (arrêté sur l'expression des notes en lettres) • Arrêté ministériel 191/94 (arrêté sur la transmission des résultats de l'élève) • Arrêté ministériel 190/91 (arrêté sur le dossier scolaire permanent de l'élève) • Arrêté ministériel 295/95 (arrêté sur les disciplines obligatoires) • Règlement 265/89 (règlement des écoles)
<p>Liens avec la vie personnelle et professionnelle et couverture de WorkSafeBC : Career-Life Connections and WorkSafeBC Coverage</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté ministériel 237/11 (arrêté sur l'expérience de travail)

Liens menant aux politiques susmentionnées

Politique sur les cours autorisés par un conseil ou une autorité scolaire : Board/Authority Authorized Courses Policy



<https://www2.gov.bc.ca/gov/content/education-training/k-12/administration/legislation-policy/public-schools/board-authority-authorized-courses>

Préparation à la vie professionnelle : Career Development Policy



<https://www2.gov.bc.ca/gov/content?id=6928CA77FA75405A8110B727C24EC508>

Crédits par équivalence, réclamation de crédits fondés sur l'expérience, acquis hors programme attestés, crédits pour cours postsecondaires et études autonomes dirigées : Earning Credit through Equivalency, Challenge, External Credentials, Post-Secondary Credit and Independent Directed Studies Policy



<https://www2.gov.bc.ca/gov/content?id=A83BFC1275564C8E85146617D30BF2FE>

Stages en milieu de travail facultatifs et sécurité au travail : Elective Work Experience Courses and Workplace Safety Policy



<https://www2.gov.bc.ca/gov/content?id=2E828F333F894B76998AA0AA9970216E>

Diplômes délivrés aux élèves du Programme francophone et du Programme d'immersion en français : Graduation Credentials for Francophone and French Immersion Students



<https://www2.gov.bc.ca/gov/content?id=AB385095C83F421E86D255FD0D08B163>

Exigences pour l'obtention du diplôme d'études secondaires : Graduation Requirements Policy



<https://www2.gov.bc.ca/gov/content?id=142C8F3C1BC44029A4713325F46BDBDE>

Crédits d'équivalence pour les élèves étrangers : International Student Graduation Credit Policy



<https://www2.gov.bc.ca/gov/content?id=A5A3644D456F42F2AACC76BF38EA459B>

Évaluations à grande échelle : Large-Scale Assessment Policy



<https://www2.gov.bc.ca/gov/content?id=37F78E40586748EFBB2BDFAAB4D1AA4B>

Cours Expérience de travail autorisés par le Ministère et sécurité au travail : Ministry-Authorized Work Experience Courses and Workplace Safety Policy



<https://www2.gov.bc.ca/gov/content?id=2E828F333F894B76998AA0AA9970216E>

Titres de compétence délivrés aux élèves : Student Credentials Policy



<https://www2.gov.bc.ca/gov/content?id=0A69678FB8784A2B8F98A7D488502706>

Transmission des résultats des élèves : Student Reporting Policy



<https://www2.gov.bc.ca/gov/content?id=BDE162FD4145CB93A968A319BD386D>

Liens avec la vie personnelle et professionnelle et couverture de WorkSafeBC : Career-Life Connections and WorkSafeBC Coverage



<https://www2.gov.bc.ca/gov/content?id=7FED22B1B17F44E29DF5F33E1AB85525>

Autres politiques connexes

Autres méthodes d'enseignement du programme d'études en éducation physique et santé : Alternative Delivery in the Physical and Health Education Curricula Policy



<https://www2.gov.bc.ca/gov/content/education-training/k-12/administration/legislation-policy/public-schools/alternative-delivery-in-the-physical-and-health-curriculum>

Programmes d'études spéciaux : Alternate Education Program Policy



<https://www2.gov.bc.ca/gov/content/education-training/k-12/administration/legislation-policy/public-schools/alternative-delivery-in-the-physical-and-health-curriculum>

Apprentissage en ligne – Généralités : Distributed Learning - General



<https://www2.gov.bc.ca/gov/content/education-training/k-12/administration/legislation-policy/public-schools/online-learning-policy-general>

Scolarisation à domicile : Homeschooling Policy



<https://www2.gov.bc.ca/gov/content/education-training/k-12/administration/legislation-policy/independent-schools/homeschooling>

Programme de bourses d'études provincial : Provincial Scholarships Program Policy



<https://www2.gov.bc.ca/gov/content/education-training/k-12/administration/legislation-policy/public-schools/provincial-awards-program>

Reconnaissance des programmes de transition vers l'après-secondaire aux fins du financement : Recognition of Post-Secondary Transition Programs for Funding Purposes Policy



<https://www2.gov.bc.ca/gov/content/education-training/k-12/administration/legislation-policy/public-schools/recognition-of-post-secondary-transition-programs-for-funding-purposes>

Éducation spécialisée : Special Education Policy



<https://www2.gov.bc.ca/gov/content/education-training/k-12/administration/legislation-policy/public-schools/special-education>